



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ATTEINTES À CARACTÈRE SEXISTE DANS LES TRANSPORTS



BILAN 2020

**BILAN DES ATTEINTES À
CARACTÈRE SEXISTE DANS
LES TRANSPORTS / 2020**

ARTICLE 117 DE LA LOI
D'ORIENTATION DES
MOBILITÉS

SOMMAIRE

Introduction	9
--------------------	---

Méthodologie	12
--------------------	----

- 12 Contexte et précautions d'interprétation
- 13 Terminologie employée
- 13 Structure du questionnaire et collecte des informations
- 14 Exploitation des données collectées
- 16 Réseaux ayant renseigné le questionnaire

Analyse des données relatives aux atteintes sexuelles et sexistes commises sur les voyageurs et voyageuses recensées par les réseaux de transport.....	18
--	----

- 18 Répondants ayant constaté ou eu connaissance d'atteintes
- 19 Quantification et qualification des atteintes
- 20 Mode de transport
- 21 Profil horaire
- 23 Profil journalier
- 25 Profil mensuel
- 27 Sexe des victimes

Actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place par les réseaux de transport..... 28

- 28 Répondants ayant mené des actions
- 29 Types d'actions
- 31 Marches exploratoires
- 33 Descente à la demande
- 35 Campagnes de communication
- 38 Outils d'alerte et/ou de signalement des faits de harcèlement dans les transports
- 40 Formation visant à sensibiliser certains salariés à la question des atteintes sexuelles et sexistes
- 42 Mesures complémentaires mises en place en 2020
- 44 Perspectives 2021

Outils de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes élaborés par le ministère chargé des Transports 46

- 46 Le guide de recommandations relatif au dispositif de descente à la demande pour les bus
- 47 Le guide méthodologique consacré aux marches exploratoires dans les transports collectifs terrestres

Glossaire 49

Annexe : questionnaire relatif au bilan des atteintes à caractère sexiste 50

Introduction

Le présent bilan national des atteintes à caractère sexiste dans les transports collectifs de voyageurs résulte de la loi d'orientation des mobilités¹ qui a confié aux opérateurs de transport la mission d'établir un bilan annuel sur leur réseau respectif. Le ministère chargé des Transports, destinataire de ces bilans, est chargé d'en réaliser une synthèse et de la rendre publique.

En tant qu'acteurs de la prévention de la délinquance dans les transports et notamment de la lutte contre les violences faites aux femmes, les autorités organisatrices et exploitants sont pleinement engagés dans la lutte contre les atteintes à caractère sexiste.

Depuis 2015, date à laquelle le Gouvernement a présenté son [plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun](#)², les acteurs du transport se sont inscrits dans une stratégie de prévention des atteintes sexuelles, des comportements sexistes intimidants et du sentiment d'insécurité. Ainsi, ils déploient des actions afin de mieux prévenir et réagir face à ces phénomènes et de mieux accompagner les victimes.

En parallèle, l'arsenal législatif visant à lutter contre les violences à l'égard des femmes s'est renforcé.

En 2016, la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, dite « loi Savary », amorce les premières dispositions pour répondre aux phénomènes de harcèlement observés dans les transports. Elle mentionne ainsi que la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics constitue un axe prioritaire des actions menées par les services internes de sécurité de la SNCF (SUGE) et de la RATP (GPSR)³.

Elle pose également le principe d'un bilan annuel des atteintes à caractère sexiste⁴ sur les réseaux de transport énonçant les actions entreprises pour prévenir et recenser ces atteintes sans toutefois préciser les acteurs chargés de l'établir.

En 2018, la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes crée l'outrage sexiste⁵ dans une volonté d'agir contre le harcèlement de rue. Cette nouvelle infraction punit le fait d'imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible. Sa définition s'inspire de celle du délit de harcèlement sexuel, mais sans l'exigence de répétition des faits qui ne permettait pas de réprimer des actes isolés. En outre, la commission d'une telle infraction dans les espaces de transport constitue une circonstance aggravante qui est punie d'une contravention de 5^e classe. Si les faits doivent être constatés en flagrance par les forces de sécurité intérieure ou les agents assermentés de l'exploitant (agents des services internes de sécurité, contrôleurs/vérificateurs)⁶, ils ne nécessitent pas un dépôt de plainte de la part de la victime.

¹ Article 117 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié L. 1631-5 du code des transports.

² https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-violences-faites-aux-femmes-dans-transport-collectifs-terrestres#scroll-nav__3

³ Article 22-2 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 codifié L. 2251-1 du code des transports.

⁴ Article 22-1 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 codifié L. 1632-1 du code des transports.

⁵ Article 15 de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 codifié 621-1 du code pénal.

⁶ Article L. 2241-1 du code des transports.

En 2019, la loi d'orientation des mobilités encourage les autorités organisatrices à mettre en place la « descente à la demande » pour les bus 7, dispositif ayant vocation à réduire le sentiment d'insécurité éprouvé par les usagers et usagères sur la voie publique en soirée et la nuit. Ce service consiste à leur offrir la possibilité de descendre entre deux arrêts de bus afin de les rapprocher de leur destination.

La loi d'orientation des mobilités précise par ailleurs que l'élaboration des bilans des atteintes à caractère sexiste instituée par la loi Savary est dévolue aux exploitants de services de transport et ajoute que la synthèse de ces bilans est rendue publique par le ministre chargé des Transports.

La mise en place de cet instrument dédié à la mesure des atteintes sexistes et à la diffusion des pratiques de prévention en la matière répond à une volonté de mieux appréhender les phénomènes de harcèlement dans les transports.

Ce bilan national des atteintes à caractère sexiste dans les transports en 2020 constitue la première édition depuis la promulgation de la loi d'orientation des mobilités le 24 décembre 2019.

IL COMPORTE QUATRE PARTIES :

→ La méthodologie utilisée pour recueillir les informations auprès des exploitants, les traiter et les exploiter sous la forme de constat

→ Les actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place par les réseaux de transport

→ L'analyse des données relatives aux atteintes sexuelles et sexistes commises sur les voyageurs et voyageuses

→ Les outils de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes élaborés par le ministre chargé des Transports

› **Le ministère chargé des Transports tient à remercier chaleureusement les fédérations du transport public de voyageurs (AGIR, Optile, FNTV, Réunir et UTP) ainsi que les groupes de transport (Keolis, RATP Dev, Transdev et Vectalia) qui ont relayé le questionnaire élaboré par le ministère respectivement auprès de leurs adhérents et de leurs réseaux.**

⁷ Article 101 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié à l'article L. 3115-3-1 du code des transports et son décret d'application n° 2020-1276 du 19 octobre 2020 relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports.

Méthodologie

Contexte et précautions d'interprétation

Le bilan national des atteintes à caractère sexiste dans les transports se fonde sur les résultats d'une enquête conduite par le ministère chargé des Transports auprès des exploitants des services de transport. Les restitutions présentées, tant sur l'analyse des atteintes sexuelles et sexistes que sur les actions mises en place, relèvent exclusivement des constats réalisés pour l'année 2020.

S'agissant plus particulièrement des données quantitatives sur les atteintes sexuelles et sexistes, celles-ci reposent sur les actes constatés par les agents des opérateurs de transport ou portés à leur connaissance par les voyageurs. Le recueil de ces données est donc limité par le fait que les voyageurs et voyageuses ne signalent pas toujours aux agents des exploitants les atteintes dont ils sont victimes ou témoins, ou ne les signalent qu'aux forces de l'ordre.

Ainsi, les commentaires et interprétations doivent être reçus avec prudence et il est nécessaire d'examiner les indicateurs et données présentés dans ce bilan avec les précautions suivantes :

- les indicateurs ne sont pas exhaustifs, le chiffre noir (données non signalées) et le chiffre gris (données non recoupées et consolidées) peuvent être très importants
- les données doivent être mises en perspective avec des informations de contexte liées à l'exploitation (nombre de voyages, nombre d'agents...) et celles recueillies par les services de police et les unités de gendarmerie qui répertorient les faits présumés crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire⁸
- la lecture des résultats doit privilégier les tendances et ordres de grandeurs aux données elles-mêmes

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire majeure en raison de la pandémie de Covid-19 qui a particulièrement affecté la fréquentation des transports en commun (baisse de la fréquentation de 31 % pour les transports collectifs urbains et de plus de 40 % pour les TER au cours de l'année 2020)⁹, en particulier pendant les deux périodes de confinement, du 17 mars au 10 mai puis du 30 octobre au 14 décembre. De plus, les mesures de distanciation physique (respect d'une distance d'au moins un mètre entre les individus) et le port du masque obligatoire dans les transports ont pu modifier les comportements des auteurs susceptibles de commettre de telles atteintes.

⁸ Ces informations sont centralisées et traitées par le SSMSI (Service statistique ministériel de sécurité intérieure).

⁹ Rapport sur le modèle économique des transports collectifs, P. Duron, 2021.

Terminologie employée

Les atteintes sexuelles et sexistes ont été réparties en 4 familles distinctes :

- › **Les atteintes sexuelles avec contact** : ensemble des viols et tentatives de viols, attouchements sexuels ou tout geste porté sur une personne à connotation sexuelle (poitrine, parties génitales, fessier...), agissements des « frotteurs » etc. ;
- › **Les outrages sexistes** : tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste imposé à une personne qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante : sifflements, gestes et/ou bruits obscènes, propositions sexuelles ou questions intrusives sur la vie sexuelle, commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire, le fait de suivre une personne de manière insistante... (article 621-1 du code pénal). Cette famille d'atteintes relève de faits ayant donné lieu à une verbalisation ;
- › **Les atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)** : ensemble des atteintes à caractère sexuel ou sexiste sans que la victime n'ait subi de contact : harcèlement sexuel, harcèlement sexiste, exhibition sexuelle, voyeurisme (« upskirting » : regarder, photographier ou filmer les sous-vêtements, épier dans les toilettes...);
- › **Les atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue** : atteintes dont la nature n'a pas été précisée au moment de leur signalement ou de leur constatation.

Structure du questionnaire et collecte des informations

Afin d'harmoniser les contributions des exploitants, le ministère chargé des Transports a conçu un questionnaire unique (cf. annexe), comportant trois rubriques :

- › **Rubrique 1** : Le recueil d'informations générales et de contexte visant à appréhender l'activité du réseau de transport et à replacer les atteintes dans leur environnement : nombre d'habitants desservis par le réseau, description des modes de transport, nombre de voyages/voyageurs/longueur du réseau par mode de transport ;
- › **Rubrique 2** : Le recueil des données relatives aux atteintes sexuelles et sexistes sur les voyageurs et voyageuses signalées ou constatées par le réseau au cours de l'année 2020 : nombre des atteintes par nature, par mode de transport, par tranche horaire de la journée, par jour de la semaine, par mois, nombre et répartition des victimes et des auteurs selon leur sexe ;
- › **Rubrique 3** : La communication des actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place ou opérationnelles en 2020 : marches exploratoires, dispositifs dit de « descente à la demande », campagnes de communication, outils d'alerte et/ou de signalement, formations, etc.

Le questionnaire a été diffusé par voie électronique sécurisée aux exploitants de service public de transport collectifs en France métropolitaine et dans les outre-mer par l'intermédiaire des principaux représentants des opérateurs de transport :

- Les fédérations du transport public de voyageurs : AGIR, Optile, FNTV, Réunir et UTP
- Les groupes de transport : Keolis, RATP Dev, Transdev et Vectalia

Certains exploitants ont également été directement sollicités par l'observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) du ministère chargé des Transports (contacts issus de ses partenaires ou de l'enquête sur les transports collectifs urbains -TCU-).

Les exploitants ont eu la possibilité de renseigner le questionnaire pendant trois mois, du 18 février au 18 mai 2021. Des relances régulières ont été effectuées tout au long de la période de collecte.

Exploitation des données collectées

La diffusion du questionnaire a permis de recueillir 143 réponses complètes. Les réponses partielles n'ont pas été prises en compte et la base de données brute a été épurée des réponses enregistrées par erreur deux fois. Ainsi, un total de 138 réponses a pu être exploité.

AGRÉGATION DES DONNÉES

S'agissant de l'analyse des données relatives aux atteintes sexuelles et sexistes, celle-ci restitue les données saisies au moyens d'indicateurs agrégés. Dans la plupart des cas, les indicateurs sont conformes au secret statistique¹⁰, autrement dit, ils reposent sur un minimum de trois répondants et comportent des données pour lesquelles un répondant représente moins de 85% du total des atteintes.

CLASSIFICATION DES RÉPONDANTS

Une classification des répondants a été établie en fonction de deux critères : le type de réseau (urbain¹¹/interurbain¹²) et la taille de l'aire urbaine¹³. Il a été convenu de regrouper dans une même classe les réseaux de transport interurbains et les réseaux de transport urbains dont la population de l'aire urbaine est inférieure à 100 000 habitants, les constats en termes de volume d'atteintes étant souvent identiques.

Six classes de répondants ont ainsi été créés :

- Les réseaux de transport interurbains et les réseaux de transport urbains appartenant à une aire urbaine dont la population est inférieure à 100 000 habitants
- Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants
- Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants et inférieure à 500 000 habitants
- Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 500 000 habitants et inférieure à 1 million d'habitants
- Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 1 million d'habitants
- Les réseaux de transport appartenant à l'aire urbaine de Paris

¹⁰ Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée

¹¹ Les réseaux de transport en commun urbains qui correspondent à un maillage à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération.

¹² Les réseaux de transport en commun interurbains qui correspondent à un maillage à l'extérieur des agglomérations, permettant généralement des déplacements d'une ville à une autre, notamment par autocar.

¹³ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (Source : Insee).

L'aire urbaine de Paris étant l'aire urbaine la plus peuplée de France (plus de 12 millions d'habitants), la diversité des déplacements qu'elle propose et le recours accru aux transports en commun par sa population en font une classe à elle seule. De plus, son découpage et son étendue géographique, quasi similaires à ceux de la région Île-de-France, ont conduit au regroupement des réseaux urbains et interurbains franciliens.

L'exploitation des réseaux de transport en commun de cette aire urbaine s'articule entre deux opérateurs de transport et une organisation professionnelle :

→ La SNCF qui exploite les trains et une partie des réseaux de RER, de bus et de tramway pour Paris et sa banlieue

→ La RATP qui exploite le métro et une partie des réseaux de RER, de bus et de tramway pour Paris et sa banlieue

→ Optile qui regroupe environ 85 entreprises privées de transport exploitant des lignes de bus régulières, essentiellement en moyenne et grande banlieue

Afin de mieux appréhender les résultats du bilan présentés pour l'aire urbaine de Paris, il est important de connaître la part du nombre de voyageurs et voyageuses de chacun de ces acteurs pour ce territoire. La SNCF et la RATP concentrent 92% du trafic voyageurs. Les 8% restants sont répartis parmi les entreprises adhérentes à l'association Optile (Source : Rapport d'activité d'Île-de-France Mobilités, 2015).

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES RÉPONSES DE QUATRE RÉPONDANTS

Les réseaux de transport des villes de Marseille et d'Aix-en-Provence ont chacun renseigné le questionnaire pour leurs réseaux respectifs. Or, ces 2 villes appartiennent à une seule et même aire urbaine, celle de Marseille-Aix-en-Provence. Il a donc été décidé de fusionner leurs réponses.

Les réponses fournies par l'Île de la Réunion correspondent aux données relatives aux différents réseaux de transport en commun desservant ce territoire. Il a donc été convenu que la réponse transmise par ce répondant serait affectée dans la classe relative aux réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants et inférieure à 500 000 habitants, en référence à l'aire urbaine la plus importante de l'île, Saint-Denis.

L'exploitation des réponses adressées par la SNCF a été adaptée selon les différents aspects traités dans le bilan, les renseignements fournis ne permettant de distinguer que deux périmètres : celui de la région Île-de-France et celui situé hors de la région Île-de-France. Ainsi, les indicateurs portant sur l'ensemble des répondants contiennent la totalité des données SNCF. En revanche, s'agissant des indicateurs par classe de répondants, seules les données SNCF Île-de-France correspondant globalement à l'aire urbaine de Paris ont été prises en compte, les autres classes de répondants ne permettant pas un traitement des réponses hors du périmètre francilien.

INFORMATIONS N'AYANT PU ÊTRE EXPLOITÉES

En raison de disparités concernant la nature de certaines réponses, les données relatives au nombre d'habitants desservis par le réseau (question I/4), au nombre de voyages par mode de transport (questions I/6-7) et à la longueur du réseau de transport par mode de transport (questions I/8-9) n'ont pas pu être exploitées. De même, les données sur les victimes en fonction du type d'atteintes se sont révélées inexploitable (question II/18).

Enfin, la formulation des questions consacrées à la diffusion de messages relatifs au harcèlement dans les transports (hors campagnes de communication/sensibilisation/information) (questions II/34 à 37) a conduit à une interprétation divergente de ces dernières. L'exploitation des réponses saisies n'a donc pas été possible.

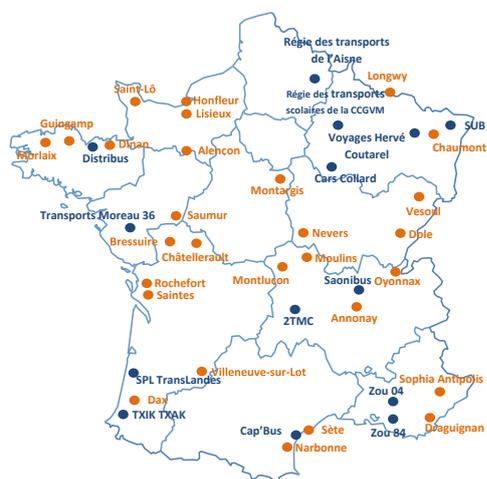
Réseaux ayant renseigné le questionnaire

NOMBRE ET PART DE RÉPONDANTS (EN%) SELON LES CLASSES DE RÉPONDANTS

- Nombre de répondants
- Nombre de non répondants

* L'effectif total de cette classe n'étant pas disponible, seul le nombre de répondants figure sur ce graphique

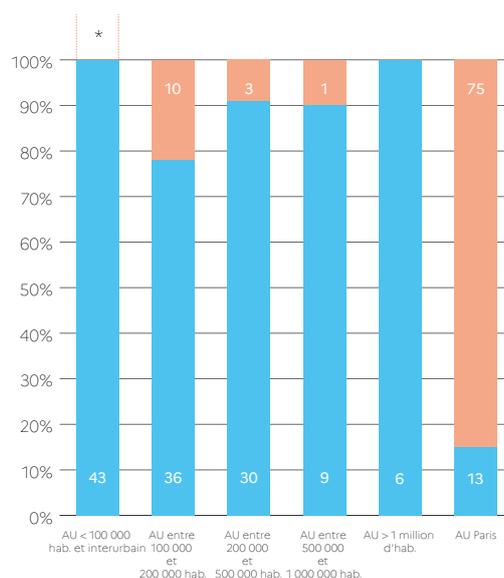
› Répondants dont le réseau de transport est interurbain ou appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants



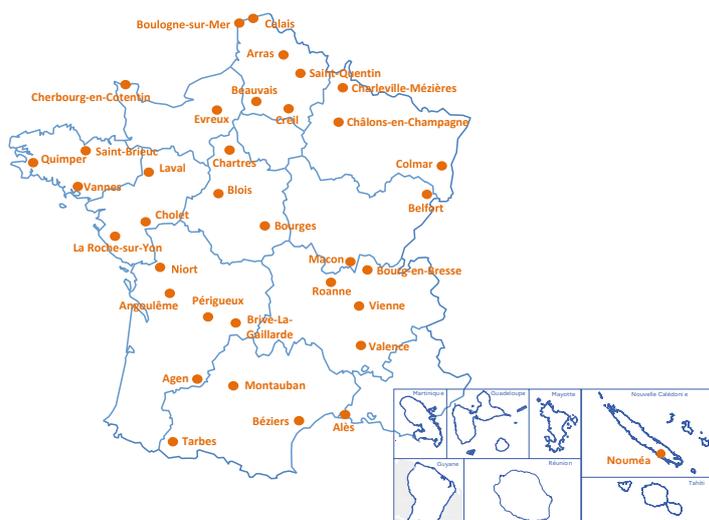
- Réseaux interurbains
- Réseaux urbains

Les réseaux de transport interurbains et les réseaux de transport urbains appartenant à une aire urbaine dont la population est inférieure à 100 000 habitants comptent 43 répondants.

En l'absence du nombre précis d'exploitants relevant de cette classe de répondants, le taux de réponse n'a pas pu être calculé.



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine entre 100 000 et 200 000 habitants



Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants comptent 36 répondants sur un ensemble de 46 réseaux, soit un taux de réponse de 78%.

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants



Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants et inférieure à 500 000 habitants comptent 30 répondants sur un ensemble de 33 réseaux, soit un taux de réponse de 91%.

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine de plus d'un million d'habitants



Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 1 million d'habitants comptent 6 répondants sur un ensemble de 6 réseaux, soit un taux de réponse de 100 %.

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 500 000 et 1 million d'habitants



Les réseaux de transport appartenant à une aire urbaine dont la population est supérieure ou égale à 500 000 habitants et inférieure à un million d'habitants comptent 9 répondants sur un ensemble de 10 réseaux, soit un taux de réponse de 90%.

› Répondants dont le réseau de transport appartient à l'aire urbaine de Paris

Les réseaux de transport appartenant à l'aire urbaine de Paris comptent 13 répondants sur un ensemble de 88 réseaux, soit un taux de réponse de 15 %. Ce faible taux de réponse est à relativiser au vu de la répartition du trafic voyageurs selon les exploitants.

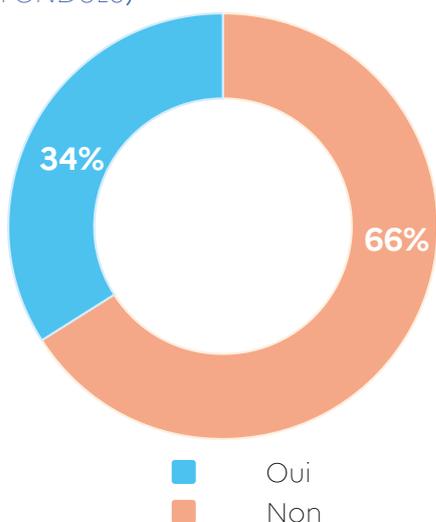
- Île-de-France : Keolis CIF, RATP, Réseau PAM 75, SNCF
- Nord Est Île-de-France : Noctilien Est
- Paris Saclay / Cœur Essonne agglomération / Grand Orly Seine Bièvre / Grand Paris Sud / Paris 14ème (Porte d'Orléans) : Keolis Meyer
- Etampes : Keolis Ormont
- Grand Paris Sud et Communauté de Communes du Val d'Essonne : Keolis Seine Essonne
- Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (Montgeron, Vigneux, Draveil) : Keolis Seine Sénart (réseau Seine Sénart Bus)
- Communauté de Commune du Haut Val d'Oise : Keolis Val d'Oise
- Saint Cyr l'Ecole : Keolis Yvelines - Phébus St Cyr
- Bray-sur-Seine : Société des transports de La Bassée
- Nord Seine et Marne : Viabus Scolaire

Analyse des données relatives aux atteintes sexuelles et sexistes commises sur les voyageurs et voyageuses

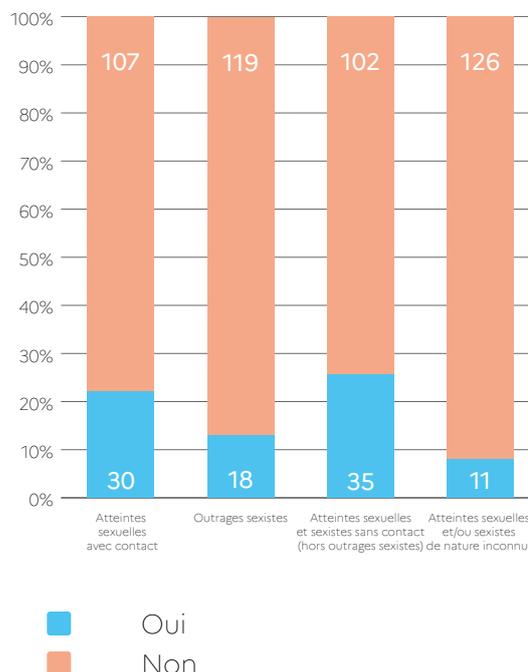
Données recensées par les réseaux de transport en 2020

Répondants ayant constaté ou eu connaissance d'atteintes

PART DES RÉPONDANTS **AYANT CONSTATÉ OU EU CONNAISSANCE D'ATTEINTES** (TOUTES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES CONFONDUES)



PART ET NOMBRE DE RÉPONDANTS AYANT CONSTATÉ OU EU CONNAISSANCE D'ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES **SELON LA NATURE DE L'ATTEINTE**



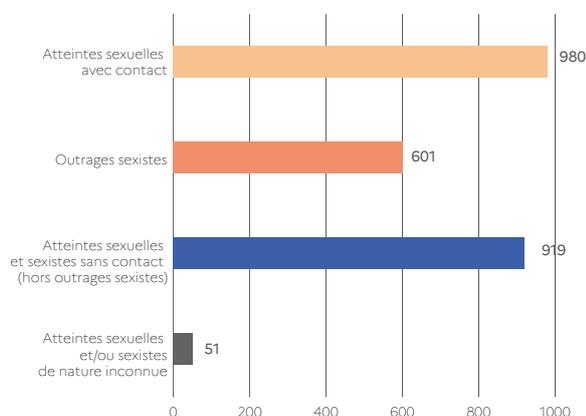
CONSTAT :

Un tiers des répondants a constaté ou eu connaissance d'atteintes sexuelles et sexistes commises sur leurs réseaux. Parmi ceux-ci :

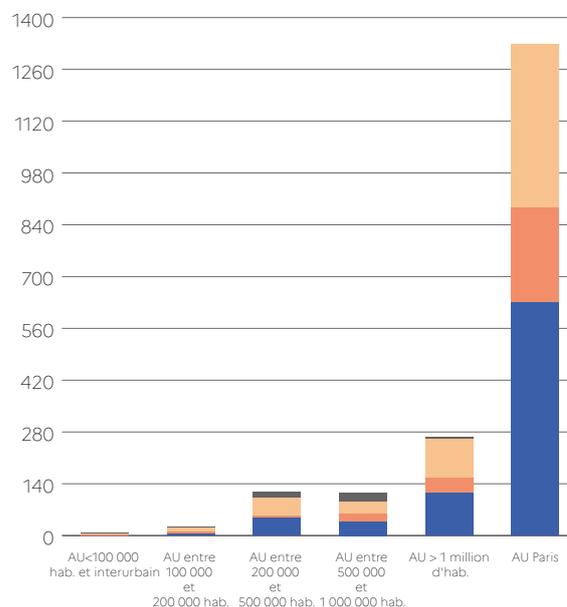
- 26% ont déclaré des atteintes sexuelles et sexistes sans contact (35 réseaux)
- 22% des atteintes sexuelles avec contact (30)
- 13% des outrages sexistes (18)
- 8% des atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue (11)

Quantification et qualification des atteintes

NOMBRE TOTAL DES ATTEINTES SELON LEUR NATURE POUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS



NOMBRE TOTAL DES ATTEINTES SELON LEUR NATURE EN FONCTION DES CLASSES DE RÉPONDANTS (HORS SNCF PROVINCE)



- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

Q CONSTAT :

Parmi les 2551 atteintes constatées ou portées à la connaissance de l'ensemble des répondants :

- 38% sont des atteintes sexuelles avec contact (980)
- 36% des atteintes sexuelles et sexistes sans contact (919)
- 24% des outrages sexistes (601)
- 2% des atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue (51)

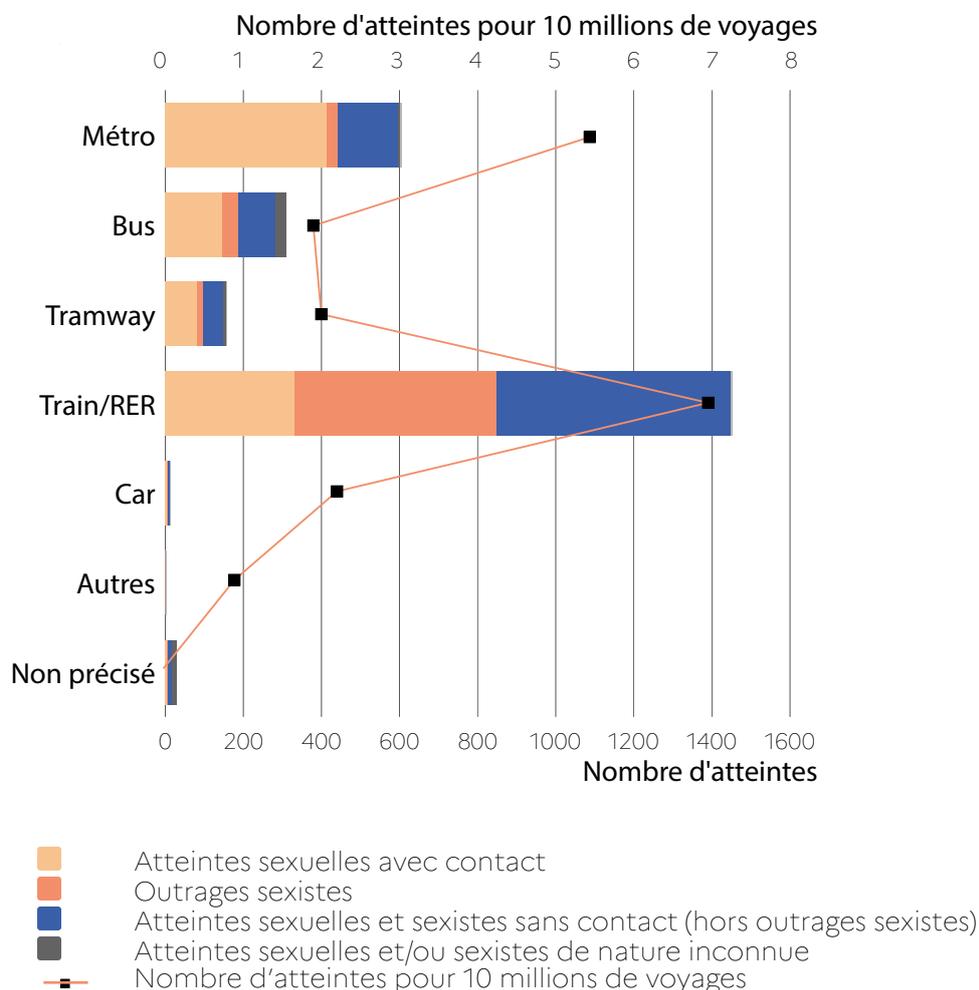
Mis en perspective avec le nombre de voyages, le nombre d'atteintes sexuelles et sexistes s'élève à 4,4 pour 10 millions de voyages.

La répartition des atteintes selon les six classes de répondants révèle que plus les répondants appartiennent à des réseaux dont l'aire urbaine est peuplée, plus ils constatent des atteintes sexuelles et sexistes, avec la spécificité de l'aire urbaine de Paris qui concentre à elle seule plus de la moitié des atteintes constatées en France (1 328). Ainsi, près de 65% des atteintes sexuelles avec contact sont constatés sur les réseaux franciliens, 48% des atteintes sexuelles sans contact et 43% des outrages sexistes.

Cette prédominance peut s'expliquer par différents facteurs comme la configuration du réseau et son maillage très dense, sa forte fréquentation, sa grande amplitude de service, la présence d'agents de services internes de sécurité de la RATP (GPSR) et la SNCF (SUGE) pour lesquels la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics constitue un axe prioritaire de leur action (L. 2251-1 du code des transports). En tant qu'agents assermentés, les agents de la SUGE et du GPSR sont en capacité de constater l'outrage sexiste et de le verbaliser.

Mode de transport

NOMBRE D'ATTEINTES SELON LEUR NATURE PAR MODE DE TRANSPORT ET RAPPORTÉ AU NOMBRE DE VOYAGES (NOMBRE D'ATTEINTES POUR 10 MILLIONS DE VOYAGES)



CONSTAT :

Le mode de transport «train/RER» concentre la majorité des atteintes (1447) suivi par le métro (599 atteintes), le bus (308) et le tramway (156).

La plus grande part des atteintes sexuelles avec contact est constatée dans le métro tandis que les atteintes sexuelles et sexistes sans contact et les outrages sexistes sont davantage recensés dans le train.

Mis en perspective avec le nombre de voyages, le ratio relatif au nombre d'atteintes pour 10 millions de voyages est le suivant :

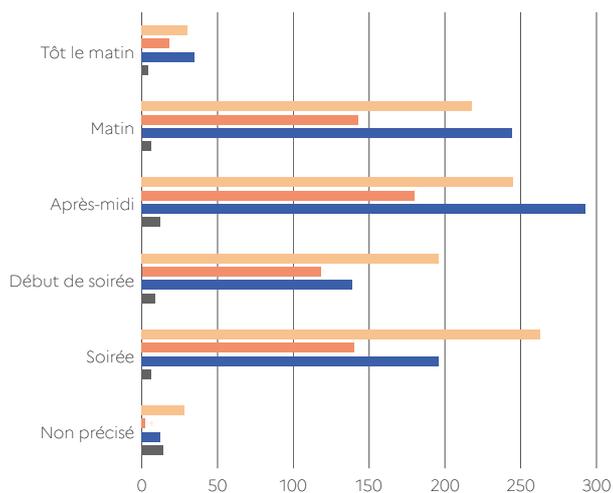
- 6,9 atteintes pour le train/RER
- 5,4 pour le métro
- 2,2 pour le car (dont car scolaire)
- 2 pour le tramway
- 1,9 pour le bus

Cette hiérarchie des modes de transport en fonction du volume d'atteintes reste toutefois à relativiser à l'instar du nombre significatif d'outrages sexistes qui ne peuvent être verbalisés qu'en cas de flagrance, nécessitant de fait, une présence d'agents assermentés dans les espaces de transport : agents des services internes de sécurité et contrôleurs/vérificateurs des exploitants ainsi que des patrouilles des forces de sécurité intérieure.

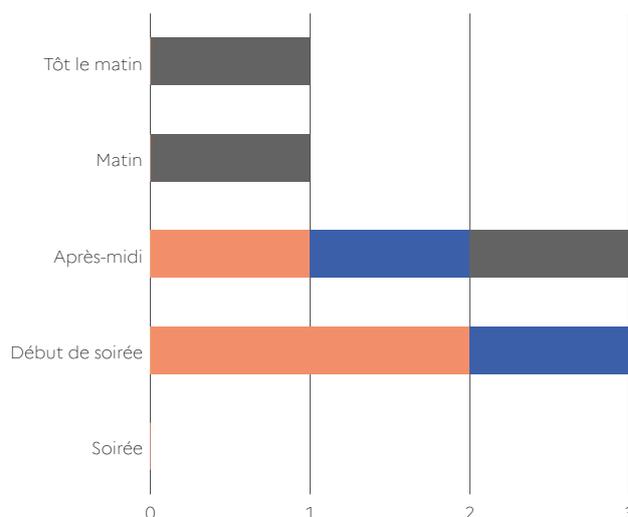
Profil horaire

NOMBRE D'ATTEINTES SELON LEUR NATURE PAR TRANCHE HORAIRE DE LA JOURNÉE¹⁴ POUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS PUIS EN FONCTION DES CLASSES DE RÉPONDANTS

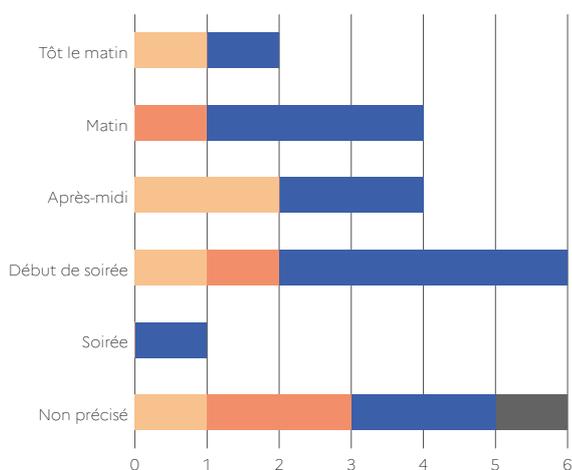
› Ensemble des répondants



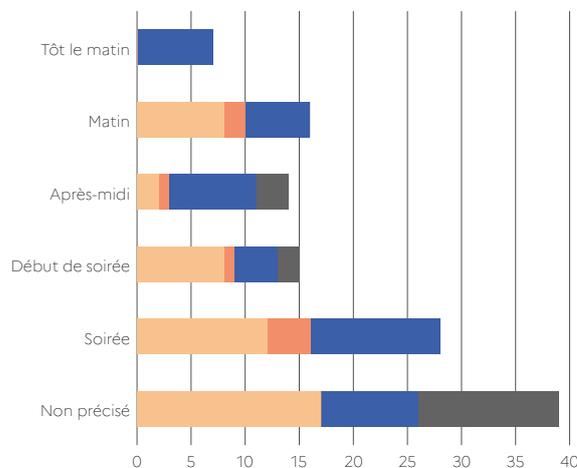
› Répondants dont le réseau de transport est interurbain ou appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants (hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 100 000 et 200 000 habitants (hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants (hors SNCF province)

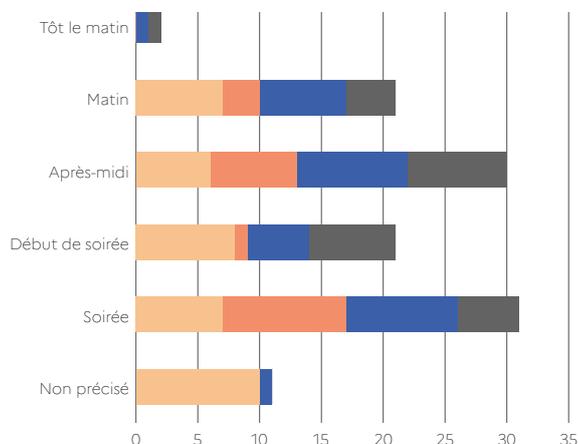


- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

¹⁴ La journée est décomposée en cinq tranches horaires : tôt le matin : début de service - 7h ; matin : 7h - 12h ; après-midi : 12h - 17h ; début de soirée : 17h - 19h ; soirée : 19h - fin du service.

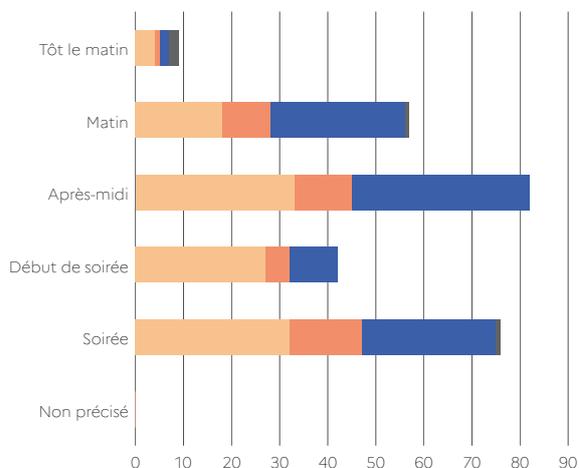
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 500 000 et un million d'habitants

(hors SNCF province)

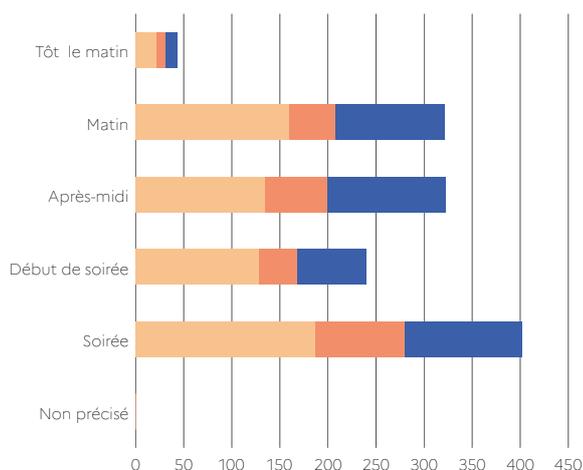


› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine de plus d'un million d'habitants

(hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à l'aire urbaine de Paris



- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

Q CONSTAT :

Pour l'ensemble des répondants, les atteintes, toute nature confondue, sont commises majoritairement l'après-midi (730 atteintes), puis le matin (611) et la soirée (605) suivi par le début de soirée (462) et enfin tôt le matin (87). Ce classement des périodes de commission des atteintes au cours de la journée est globalement respecté selon les différentes natures de l'atteinte à l'exception des atteintes sexuelles avec contact qui sont davantage constatées en soirée.

Toutefois, des disparités existent selon les classes de répondants. Ainsi, en dehors de

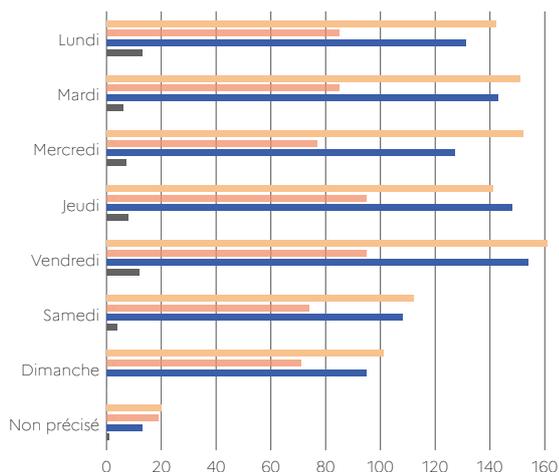
la classe de répondants des réseaux interurbains et appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants pour laquelle le faible nombre d'atteintes constatées ne permet pas de dégager une tendance significative, il est observé :

- une forte proportion d'atteintes pour lesquelles la tranche horaire n'est pas connue s'agissant des réseaux appartenant à une aire urbaine de moins de 500 000 habitants
- des atteintes majoritairement constatées l'après-midi et en soirée pour les réseaux dont l'aire urbaine est supérieure à 500 000 habitants
- une prépondérance des atteintes commises en soirée pour les réseaux de l'aire urbaine de Paris en écho à l'utilisation croissante des transports publics en soirée et à la forte amplitude de service, notamment en fin de semaine

Profil journalier

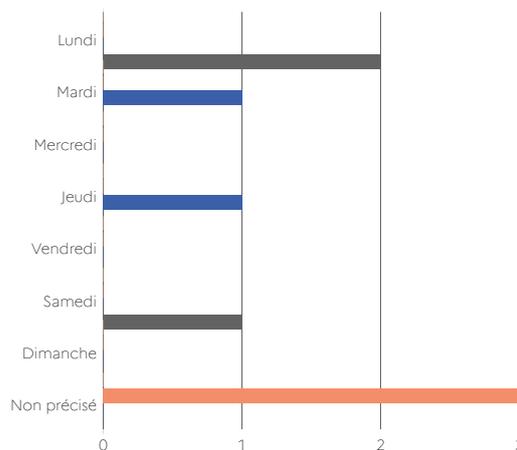
NOMBRE D'ATTEINTES SELON LEUR NATURE PAR JOUR DE LA SEMAINE POUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS PUIS EN FONCTION DES CLASSES DE RÉPONDANTS

› Ensemble des répondants



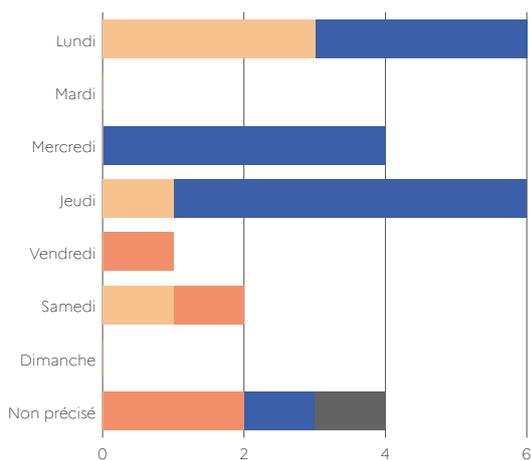
› Répondants dont le réseau de transport est interurbain ou appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants

(hors SNCF province)



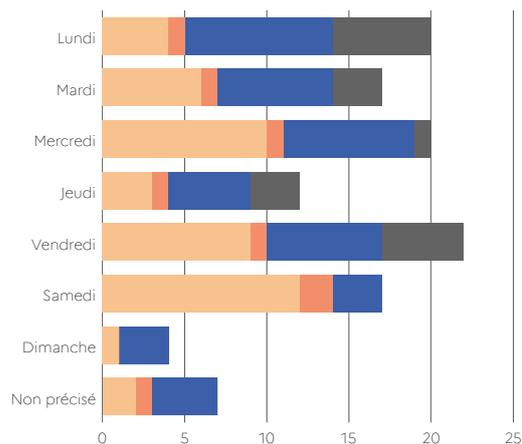
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 100 000 et 200 000 habitants

(hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants

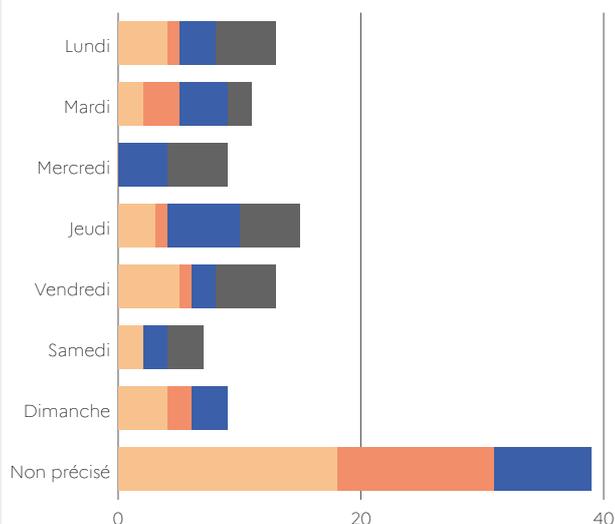
(hors SNCF province)



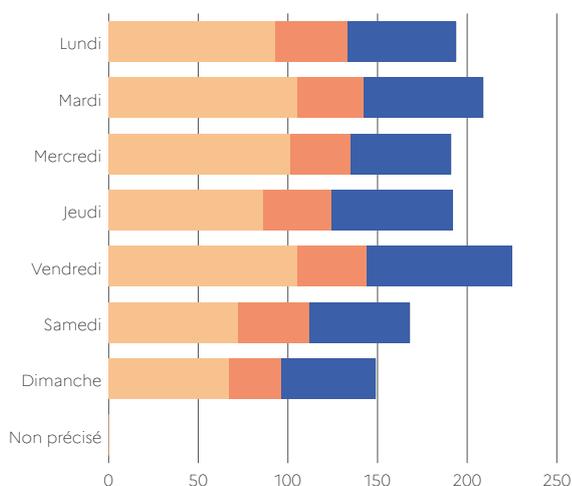
- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 500 000 et un million d'habitants

(hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à l'aire urbaine de Paris

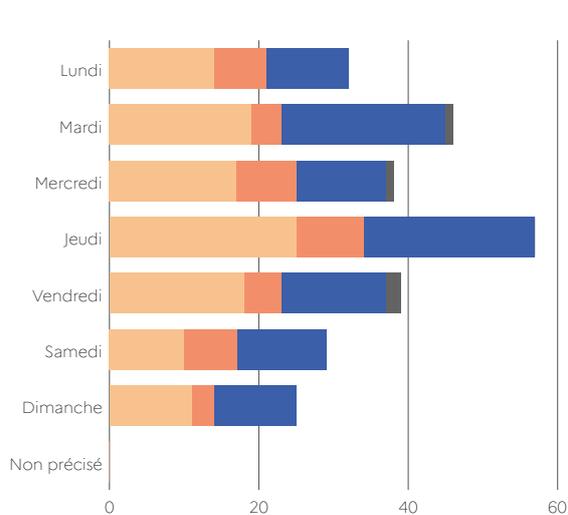


🔍 CONSTAT :

Pour l'ensemble des répondants, les atteintes, toute nature confondue, sont réparties de manière relativement homogène entre les cinq jours ouvrés de la semaine : lundi (371 atteintes), mardi (385), mercredi (363), jeudi (392), vendredi (422). Les deux jours de fin de semaine, le samedi et le dimanche, comptabilisent un plus faible nombre d'atteintes, respectivement 298 et 267. S'agissant de la répartition des atteintes selon leur nature en fonction des jours de la

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine de plus d'un million d'habitants

(hors SNCF province)



- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

semaine, il apparaît également que celle-ci est souvent identique, à savoir des atteintes sexuelles avec contact prépondérantes devant les atteintes sexuelles et sexistes sans contact, puis les outrages sexistes.

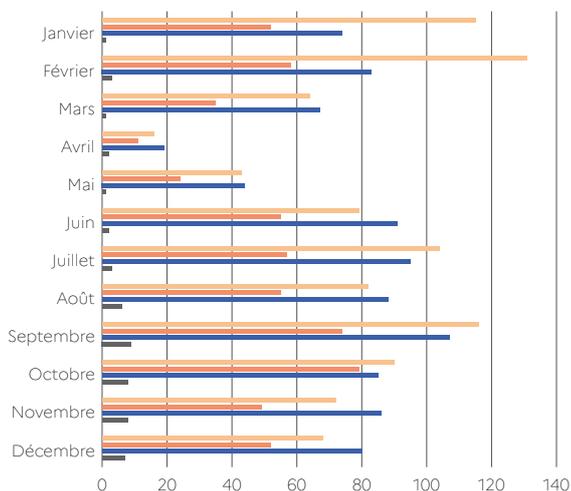
Cependant, certaines différences apparaissent selon les classes de répondants. En mettant de côté les répondants les réseaux des deux premières classes (interurbains et appartenant à une aire urbaine de moins de 200 000 habitants) qui comptabilisent un faible nombre d'atteintes, il est constaté :

- un nombre significatif d'atteintes, notamment sexuelles avec contact, le samedi pour les réseaux appartenant à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants
- un important volume d'atteintes pour lequel le jour de commission du fait n'est pas précisé concernant les réseaux dont l'aire urbaine est supérieure à 500 000 habitants
- une prédominance des atteintes commises le jeudi pour les réseaux dont l'aire urbaine est supérieure à un million d'habitants
- une répartition et un volume des faits relativement homogène pour l'ensemble des jours de la semaine s'agissant des réseaux de transport de l'aire urbaine de Paris

Profil mensuel

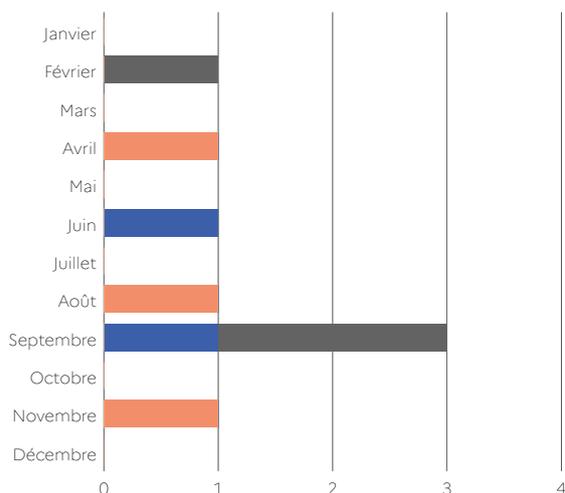
NOMBRE D'ATTEINTES SELON LEUR NATURE PAR MOIS POUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS PUIS EN FONCTION DES CLASSES DE RÉPONDANTS

› Ensemble des répondants



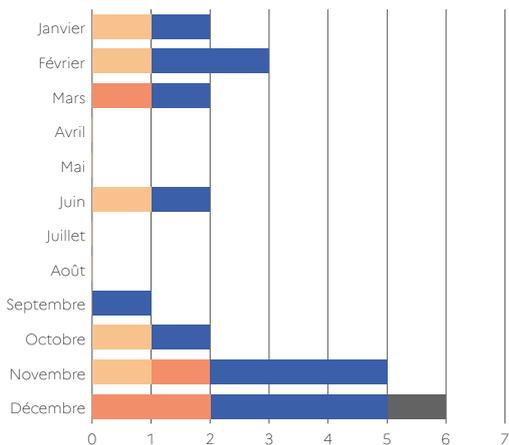
› Répondants dont le réseau de transport est interurbain ou appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants

(hors SNCF province)



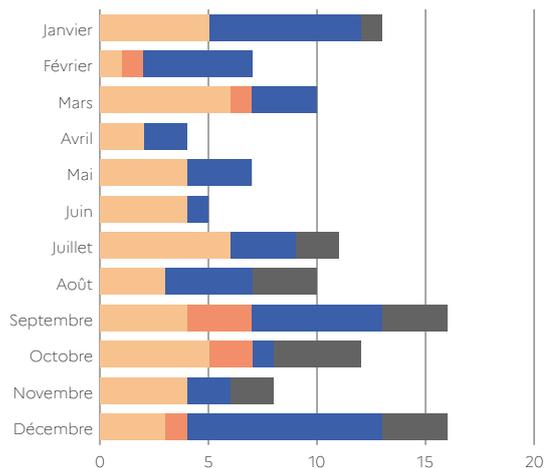
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 100 000 et 200 000 habitants

(hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants

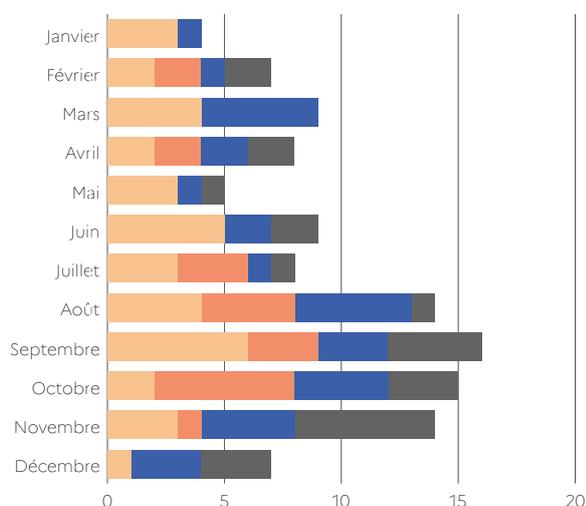
(hors SNCF province)



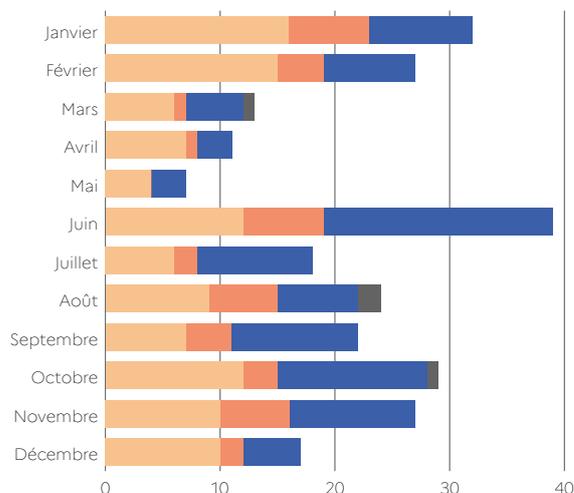
- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 500 000 et un million d'habitants

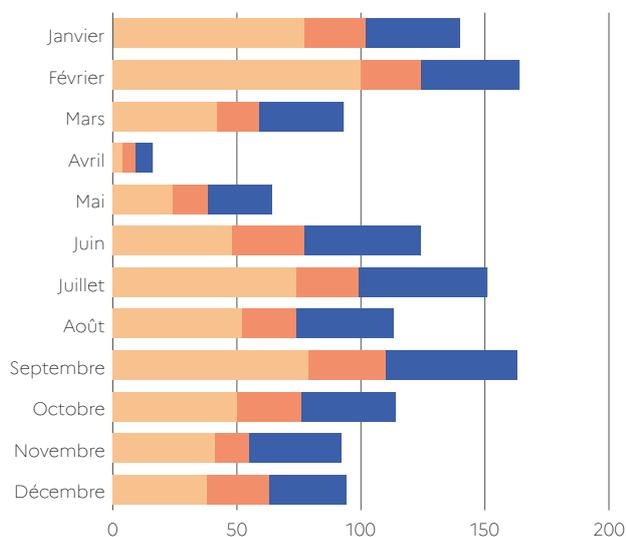
(hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine de plus d'un million d'habitants (hors SNCF province)



› Répondants dont le réseau de transport appartient à l'aire urbaine de Paris



- Atteintes sexuelles avec contact
- Outrages sexistes
- Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
- Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

🔍 CONSTAT :

Pour l'ensemble des répondants, la répartition des atteintes, toute nature confondue, met en évidence dès le mois de mars, une année marquée par la crise sanitaire et ses deux périodes de confinement ayant eu comme conséquence de diminuer drastiquement la fréquentation des transports en commun et, de fait, le nombre d'atteintes. Ainsi, les mois de mars à mai concentrent peu d'atteintes.

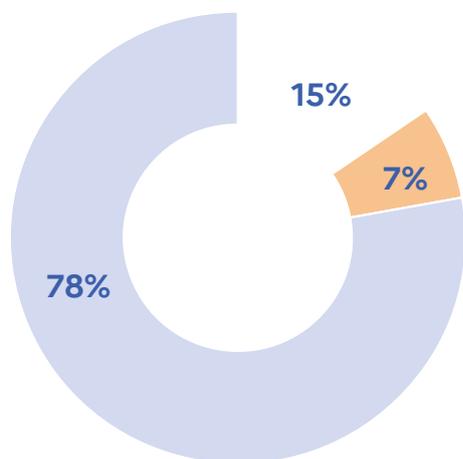
L'évolution des faits pour les mois suivants demeure erratique marquée par la période de congés annuels (juillet/août) et celle du deuxième confinement (novembre/décembre). Il est toutefois à noter la forte proportion des atteintes sexuelles avec contact au cours des deux premiers mois de l'année (janvier et février).

La distribution des atteintes selon les classes de répondants met en évidence :

- une recrudescence des atteintes à partir de l'automne (septembre/octobre) pour les réseaux appartenant à une aire urbaine comprise entre 100 000 et un million d'habitants
- une répartition proche de celle constatée pour l'ensemble des répondants s'agissant des réseaux dont les aires urbaines sont supérieures à un million d'habitants (y compris l'aire urbaine de Paris) compte tenu de la forte proportion d'atteintes commises sur ces réseaux

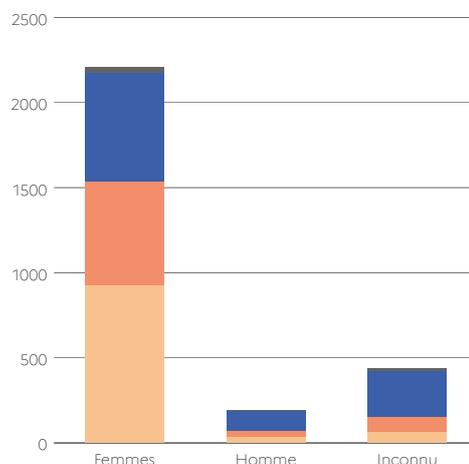
Sexe des victimes

PART DES VICTIMES D'ATTEINTES SELON LE SEXE (TOUTE ATTEINTE SEXUELLE ET SEXISTE CONFONDUE)



■ Femmes
■ Homme
■ Inconnu

NOMBRE DE VICTIMES PAR SEXE EN FONCTION DE LA NATURE DE L'ATTEINTE



■ Atteintes sexuelles avec contact
■ Outrages sexistes
■ Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)
■ Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue

🔍 CONSTAT :

Les atteintes sexuelles et sexistes sont très majoritairement dirigées vers les femmes (78% contre 7% d'hommes). Cette proportion est toutefois à préciser compte tenu des 15% de victimes pour lesquelles le sexe n'est pas renseigné.

Parmi l'ensemble des atteintes, les femmes sont surtout victimes d'atteintes sexuelles avec contact (924), puis d'atteintes sexuelles et sexistes sans contact (639) et enfin d'outrages sexistes (609). Les hommes sont davantage affectés par des atteintes sexuelles et sexistes sans contact (120), puis des outrages sexistes (35) et enfin des atteintes sexuelles avec contact (34).

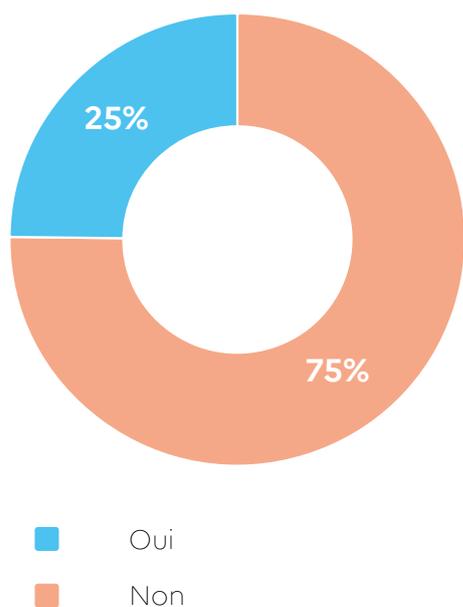
Actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes

Mises en place par les réseaux de transport en 2020

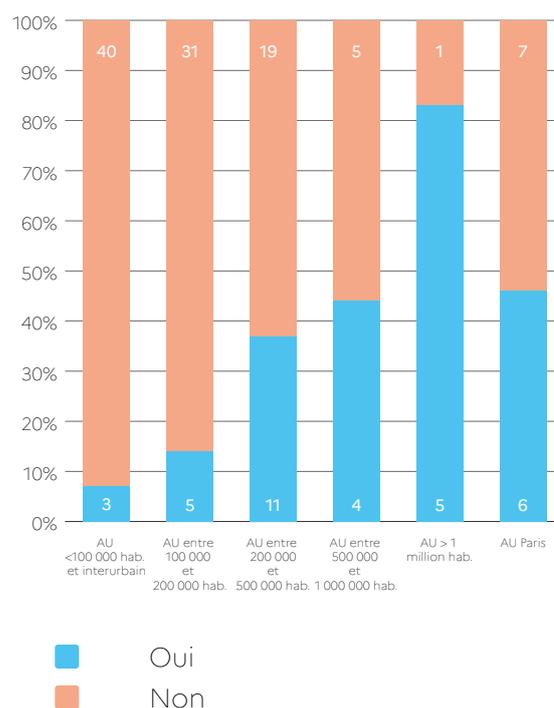
Afin d'appréhender les politiques locales de lutte contre ces atteintes à l'encontre des voyageurs et des voyageuses, ce bilan examine les actions, dispositifs et outils mis en place par les exploitants.

Répondants ayant mené des actions

PART DES RÉPONDANTS AYANT MENÉ DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES



PART ET NOMBRE DE RÉPONDANTS AYANT MENÉ DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES SELON LES CLASSES DE RÉPONDANTS



CONSTAT :

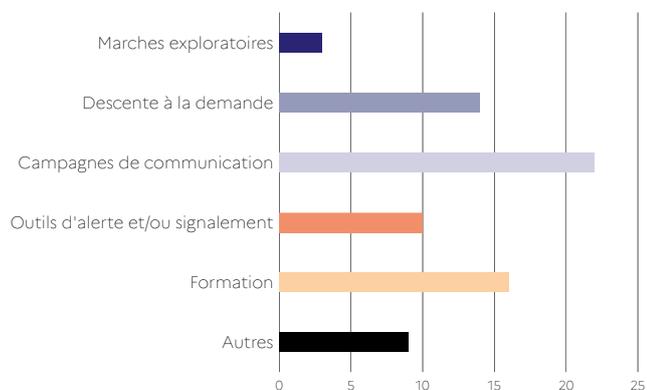
Un quart des répondants a mené des actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes, soit 34 réseaux sur les 137 réseaux. Une gradation du nombre d'actions est observée en fonction des classes de répondants. Ainsi, plus un réseau appartient à une aire urbaine peuplée, plus il s'inscrit dans une politique locale de prévention de ces violences.

La plus faible part constatée pour l'aire urbaine de Paris (46% des réseaux franciliens répondants) doit être mise en perspective avec la spécificité de la région d'Île-de-France qui comprend environ 85 exploitants regroupés au sein de l'organisation professionnelle Optile et, deux opérateurs, la RATP et la SNCF, qui à eux deux concentrent 92% du trafic voyageurs.

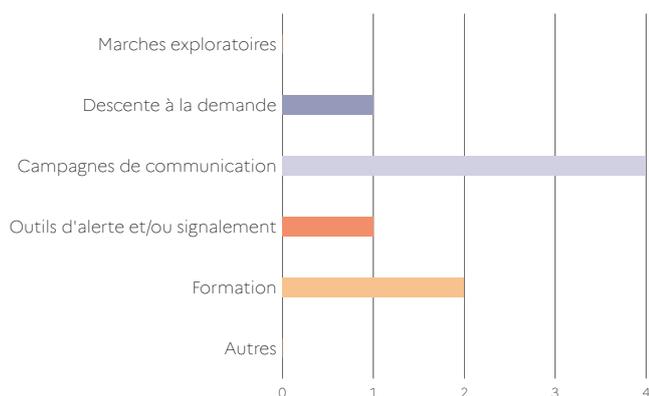
Types d'actions

NOMBRE D' ACTIONS SELON LEUR TYPE POUR L'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS PUIS EN FONCTION DES CLASSES DE RÉPONDANTS

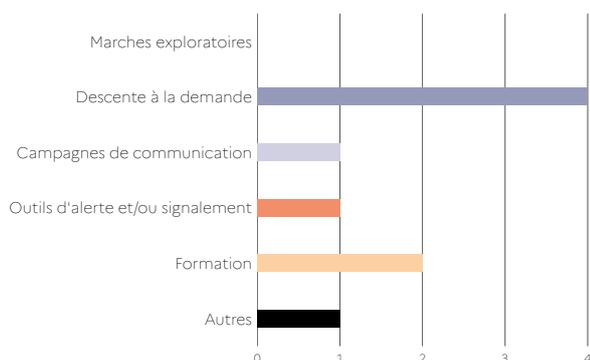
› Ensemble des répondants



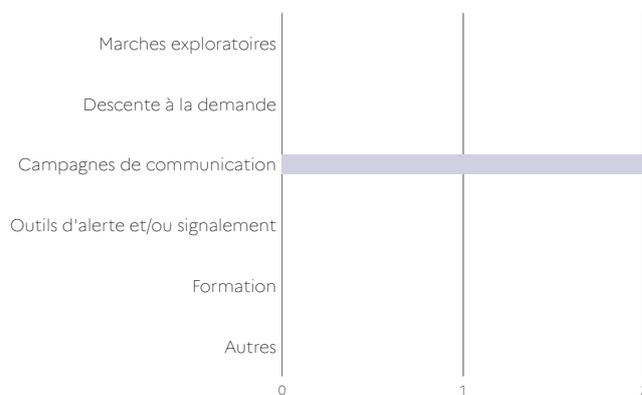
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 100 000 et 200 000 habitants



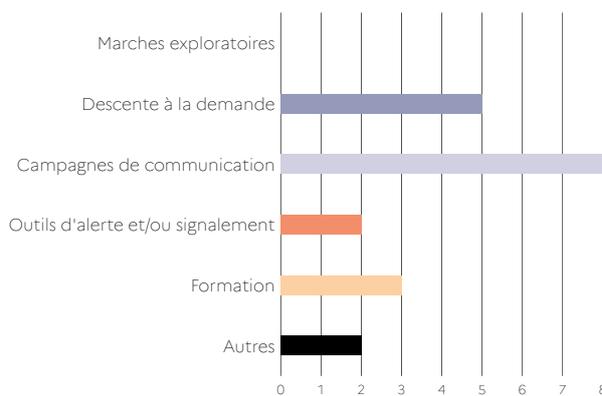
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 500 000 et 1 million d'habitants



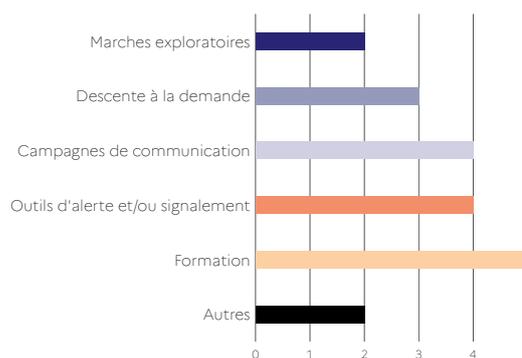
› Répondants dont le réseau de transport est interurbain ou appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants



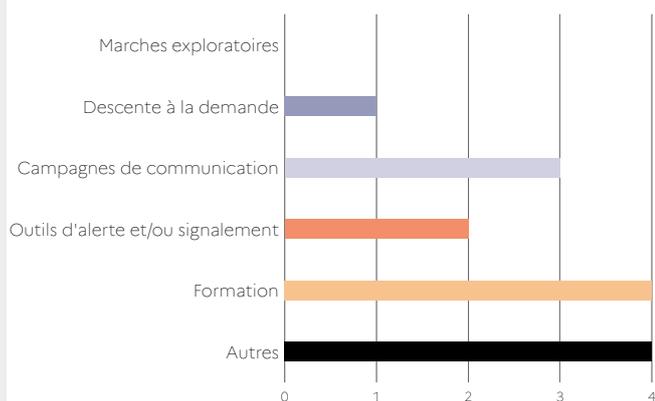
› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine comprise entre 200 000 et 500 000 habitants



› Répondants dont le réseau de transport appartient à une aire urbaine de plus d'un million d'habitants



› Répondants dont le réseau de transport appartient à l'aire urbaine de Paris



🔍 CONSTAT :

Les actions engagées par l'ensemble des répondants se répartissent ainsi : 22 réseaux ayant mené une campagne de communication locale, 16 réseaux, des actions de formation, 14, un dispositif de descente à la demande pour les bus, 10, un outil d'alerte et/ou de signalement et 3 réseaux, l'organisation de marches exploratoires. A cela s'ajoutent 9 réseaux ayant mis en place des actions spécifiques. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une campagne de communication interne auprès des agents et agentes, de la mise en place d'un processus de prise en charge des victimes d'atteintes ou des interventions de nature socio-éducative à destination des élèves.

La répartition des actions selon les classes de répondants révèle :

- un faible nombre d'actions engagées par les réseaux interurbains et appartenant à une aire urbaine de moins de 100 000 habitants en lien avec le faible volume d'atteintes constatées ou portées à leur connaissance
- que les campagnes de communication demeurent l'action privilégiée pour les répondants quelle que soit la taille du réseau de transport
- un déploiement de mesures complémentaires comprenant la descente à la demande, des outils d'alerte et/ou de signalement et des actions de formation pour les réseaux appartenant à une aire urbaine comprise entre 100 000 et un million d'habitants
- la mise en place du panel d'actions répertoriées dont les marches exploratoires ainsi que d'autres mesures spécifiques pour les réseaux appartenant à une aire urbaine supérieure à un million d'habitants

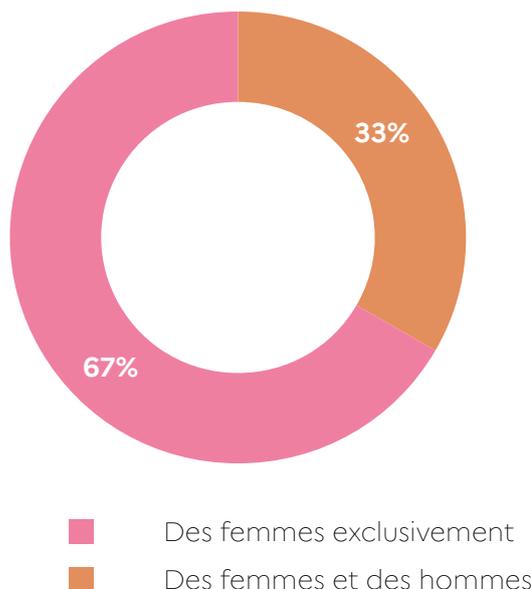
Marches exploratoires

Le concept « des marches exploratoires » se définit comme l'action participative de groupes de personnes volontaires, en particulier des femmes, qui parcourent un secteur donné afin d'identifier les espaces générateurs d'insécurité. Un rapport d'enquête rassemblant leurs recommandations est ensuite transmis aux autorités pour établir un programme d'actions.

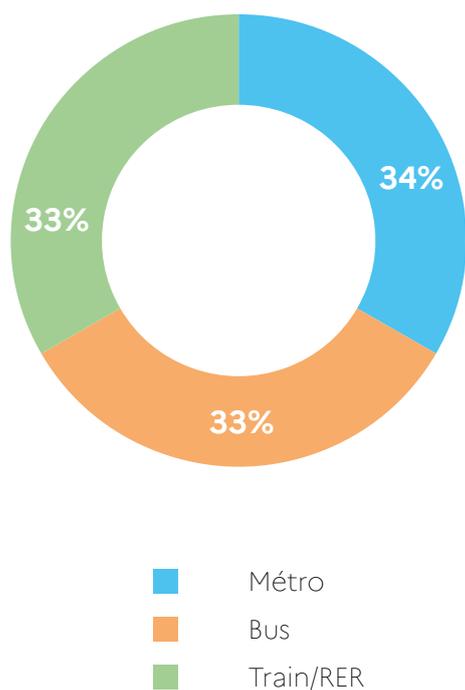
LOCALISATION DES RÉSEAUX AYANT EFFECTUÉ DES MARCHES EXPLORATOIRES



COMPOSITION DES GROUPES DE MARCHEURS ET MARCHEUSES



MODE DE TRANSPORT EXPERTISÉ



CONSTAT :

Les marches exploratoires se sont avérées très difficiles à organiser dans le contexte de l'année 2020 marqué par la crise sanitaire qui a fortement limité les déplacements et les regroupements de personnes.

Ainsi, seuls trois réseaux de transport ont mis en place cet outil participatif : les transports en commun de Lyon (TCL) (deux marches), le réseau Ilévia de la métropole de Lille (une marche) et le réseau TER de la région Auvergne-Rhône-Alpes (une marche).

Les groupes étaient composés exclusivement de femmes pour les marches exploratoires effectuées par les réseaux TCL et Ilévia et, de femmes et d'hommes, concernant celle conduite par la SNCF.

A l'occasion de ces marches, trois modes de transport ont fait l'objet d'une expertise : le bus pour le réseau TCL, le métro pour celui d'Ilévia et le train pour la SNCF.

Agences ilevia
INFORMATIONS, CONSEILS, VENTES, SERVICES
Gare Lille Flandres, Lille République Beaux-Arts,
Lille Place des Sciences, Bouillon d'Essai/Esplanade,
Tourcoing Centre, Villeneuve d'Ascq, Hôtel de Ville

ilevia Infos 03 20 40 40 40
Du lundi au vendredi de 9h30 à 20h,
et le samedi de 9h à 20h.

ilevia.fr
SITE INTERNET DISPONIBLE AUCI SUR MOBILE

Appli ilevia
POUR CONNAÎTRE LES INFORMATIONS
ET L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

Réseaux sociaux ilevia
POUR CONNAÎTRE LES INFORMATIONS,
L'ACTUALITÉ ET LE TRAFIC EN TEMPS RÉEL
Facebook • Twitter • Instagram

www.ilevia.fr

LES TRANSPORTS DE LA MEL

ilevia

Les marches exploratoires des femmes
Votre parole compte !

www.ilevia.fr

Les marches exploratoires de femmes, qu'est ce que c'est ?

Une analyse menée par un **groupe de femmes volontaires** dans leurs quartiers et dans les espaces de transports en commun.

ilevia donne la parole aux femmes afin qu'elles **identifient les solutions possibles pour lutter contre le sentiment d'insécurité sur notre réseau.**

Ensemble, proposons des solutions d'amélioration.
Ensemble, engageons-nous pour plus de sécurité.
Ensemble, ré-agissons.

En quelques chiffres

- Plus de 10** quartiers mobilisés
Les villes de Lille, Mons, en Braios, Roubaix, Tourcoing, La Plaine National, la SNCF, La 201, Bouillon, L'Horizon Saint Vincent, La Piscine, Paroisse aux Habitants.
- 80** marcheuses
- 100** propositions dont 25 améliorations dans les transports en commun.

Votre sécurité, une priorité

Au quotidien, ilevia s'engage à vous faire voyager en sécurité. Les marches exploratoires participent à cette démarche.

Les objectifs :

- Aider les femmes à se sentir mieux dans l'espace public et les transports en commun.
- Identifier des propositions d'aménagements réalistes dans les transports en commun.
- Sensibiliser les agents ilevia sur le terrain aux difficultés rencontrées par les femmes durant leurs déplacements sur le réseau.

Les marches exploratoires sont l'occasion pour les femmes de donner leur vision du quartier et des espaces de transport mais aussi de la faire évoluer. Elles participent à faire des transports en commun un espace de **tranquillité et de sécurité** selon les règles du bien vivre ensemble.

Vos quartiers mobilisés

Des marches exploratoires ont déjà été réalisées sur notre réseau avec **plusieurs partenaires** dans les stations :

- Porte de Valenciennes
- Lille Fives
- Roubaix Gare Jean Lebas
- Tourcoing Phalempins
- Gare Lille Flandres
- Fort de Mons

PARCE QUE LES

SERONT TOUJOURS LES MIEUX PLACÉES POUR PARLER EN LEUR NOM, DEVENEZ AMBASSADRICE DE LA LIGNE C 25

#ONFAITBLOC 🖐️

DÉMARCHE CITOYENNE POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES FEMMES

REJOIGNEZ LE GROUPE D'AMBASSADRICES

C 25

INSCRIPTIONS SUR TCL.FR
DU 15 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2020



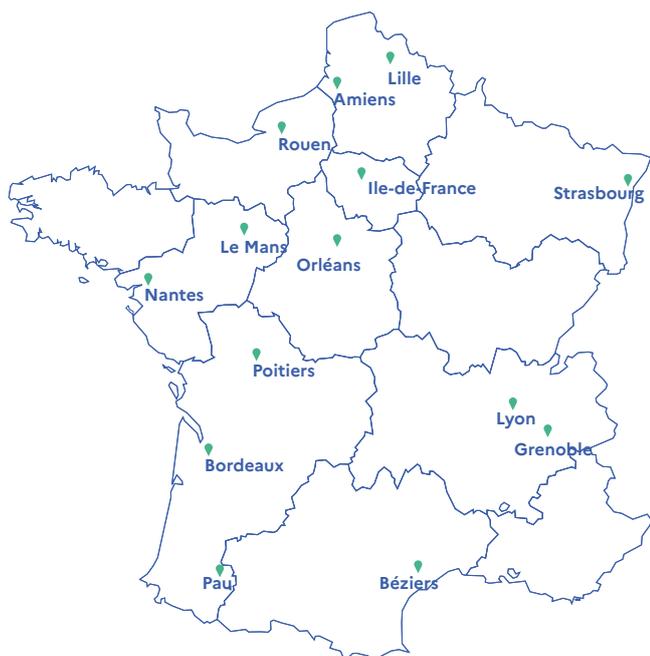
SYTRAL

BOUGEZ, VIVEZ, AIMEZ !

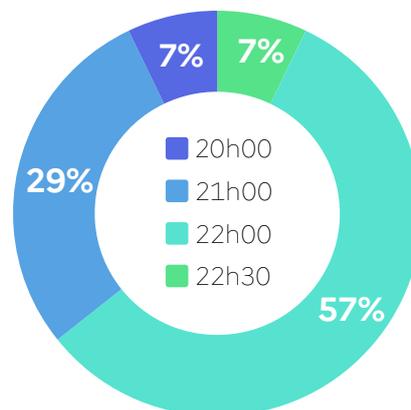
Descente à la demande

Le dispositif dit de « descente à la demande » dans les bus constitue une réponse pour les usagers et usagères des lignes de bus éprouvant un sentiment d'insécurité en soirée et la nuit sur la voie publique. Il consiste à leur offrir la possibilité de descendre entre deux arrêts de bus afin de les rapprocher de leur destination.

LOCALISATION DES RÉSEAUX AYANT MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE DESCENTE À LA DEMANDE



HEURE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF



CONSTAT :

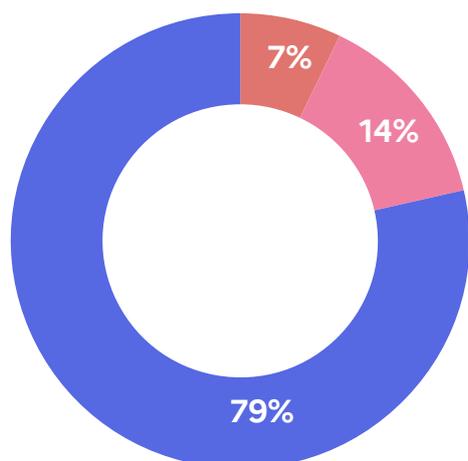
14 réseaux, soit 10% des répondants, ont mis en place ou expérimentent la descente à la demande pour les bus : Amiens, Béziers, Bordeaux, Grenoble, Le Mans, Lille, Lyon, Nantes, Orléans, Pau, Poitiers, Rouen, Strasbourg ainsi qu'une soixantaine de lignes en Île-de-France.

La grande majorité des réseaux propose cette nouvelle offre de mobilité à l'ensemble de voyageurs (79%). Deux réseaux, celui de Strasbourg (CTS) et d'Amiens (Ametis), ont fait le choix de le réserver exclusivement aux femmes et enfin, un seul réseau, celui de Keolis CIF en Île-de-France, le destine à la fois aux femmes et aux personnes âgées.

L'heure de démarrage de la descente à la demande débute à 22 heures pour plus de la moitié des réseaux (57%). Le choix de l'horaire d'activation du dispositif dépend généralement de la taille du réseau. Ainsi, plus les répondants appartiennent à des réseaux dont l'aire urbaine est peuplée, plus l'heure de démarrage est tardive.

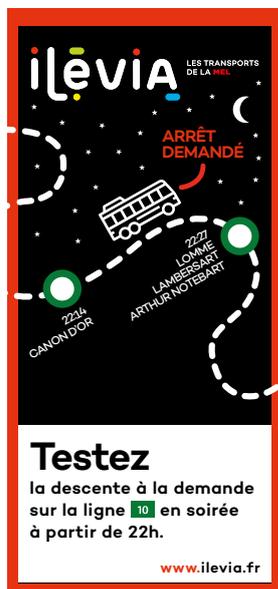
Les réseaux de transport de taille plus modeste comme Béziers (BeeMob), Orléans (Tao), Pau (Idelis) et Poitiers (Vitalis) débutent le dispositif à 21h et celui du Mans (Setram) dès 20h. *A contrario*, le réseau de Nantes (Tan) ne le fait démarrer qu'à partir de 22h30.

PUBLIC VISÉ



- Ensemble des voyageurs
- Femmes exclusivement
- Femmes et personnes âgées

EXEMPLES DE VISUELS



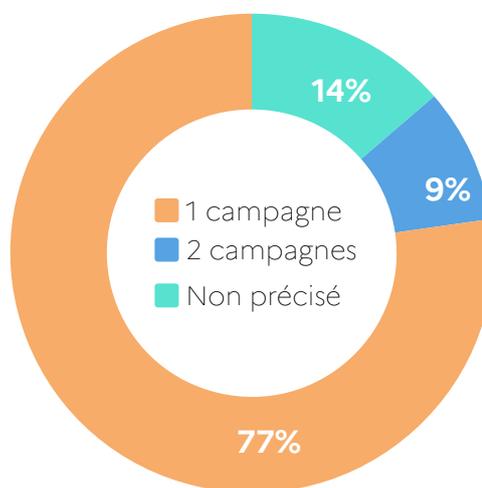
Campagnes de communication

Les campagnes de communication ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les voyageurs et voyageuses des réseaux de transport en commun à la question du harcèlement afin que celle-ci ne soit pas banalisée. Certaines campagnes ont également vocation à responsabiliser les voyageurs et voyageuses et à les associer en montrant que chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre le harcèlement. Elles peuvent ainsi exposer les bons réflexes à adopter ou interpeler les auteurs de ces atteintes sur les sanctions encourues. D'autres incitent les victimes et/ou les témoins à signaler ces faits aux agents et agentes des opérateurs et à déposer plainte ou encore à témoigner auprès des services de police ou des unités de gendarmerie. Enfin, ces campagnes peuvent aussi contribuer à rassurer les usagers et usagères en rappelant que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes est une priorité pour l'exploitant et qu'à ce titre il déploie diverses actions sur son réseau.

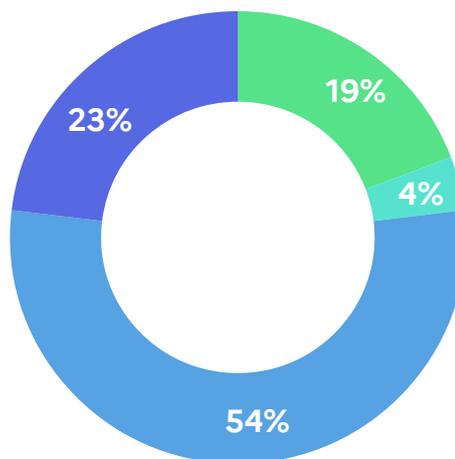
LOCALISATION DES RÉSEAUX AYANT DIFFUSÉ DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION



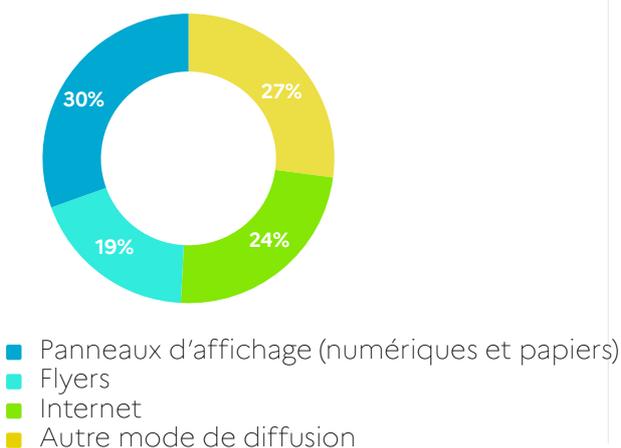
NOMBRE DE CAMPAGNE DANS L'ANNÉE



DURÉE DE LA CAMPAGNE



MODE DE DIFFUSION DE LA CAMPAGNE



- Quelques jours
- Quelques semaines
- Quelques mois
- Autre durée

Q CONSTAT :

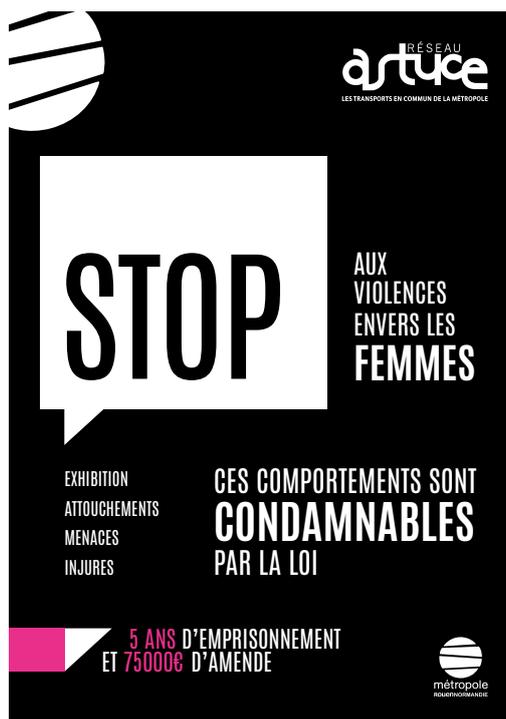
22 réseaux de transport, soit 16% des répondants, ont déployé au moins une campagne de communication. Il s'agit de l'outil de prévention plébiscité par les exploitants.

Une majorité de réseaux a lancé une seule campagne (77%) contre deux pour 9% d'entre eux.

La durée d'une campagne de communication varie selon les réseaux mais, elle s'étale souvent sur quelques semaines (54% des réseaux) et dans une moindre mesure sur quelques jours (23% des réseaux). Pour 19% d'entre eux, la campagne est soit permanente à l'instar de l'opérateur SNCF, du réseau Vitalis de Poitiers et de celui de la CTRL à Lorient, soit renouvelée chaque année comme sur l'Île de la Réunion.

Parmi les modes de diffusion des campagnes, les panneaux d'affichage sont les plus utilisés (30% des réseaux), puis viennent Internet (24%) et les flyers (19%). Les autres modes qui concentrent 27% des réponses, recouvrent une pluralité d'outils comme la diffusion par le biais d'une newsletter et de la presse locale mais également de spots au cinéma et à la radio ainsi que des séquences vidéo dans les bus. De plus, la pose d'adhésifs à l'intérieur des bus et le port de badges pour le personnel sont aussi des supports pouvant être utilisés.

EXEMPLES DE VISUELS



HARCÈLEMENT SEXISTE, ARRÊTONS D'ÊTRE

#ONFAITBLOC

Témoign d'une agression, je la signale via les bornes d'appels en stations et dans les tramways et métros.

TZL

SYTRAL BOUGEZ, VIVEZ, AIMEZ!



HARCÈLEMENT SEXISTE NE RESTEZ PAS INDIFFÉRENT·ES

Le harcèlement sexiste et les violences sexuelles se manifestent dans les transports publics aussi et de différentes manières : sifflements, regards appuyés, commentaires sur le physique, frottements, pincements...

Keolis Pays d'Aix s'engage : Tous ensemble, assurons la sécurité des voyageurs. Nous appartenons à tous de ne pas laisser faire et de ne pas se taire.

En tant qu'opérateur du réseau Aix en Bus de la Métropole Mobilité nous avons le devoir de nous mobiliser pour identifier et faire cesser ces comportements. Nous comptons sur votre aide pour lutter contre le harcèlement sexiste et les agressions sexuelles.

KEOLIS
PAYS D'AX

RESPECT
BIENVEILLANCE
ÉCOUTE ACTIVE
SÉCURISATION

HARCÈLEMENT les actes sexistes ne montent pas à bord !

le bon signal c'est crucial

Victimes, témoins, agissez ! 17

Aux bornes d'appel sur les quais
0800 710 567

Après de notre personnel

RTM

HARCELEURS AGRESSEURS FROTTEURS

VOUS ÊTES
SURVEILLÉS

4 000
CAMÉRAS DE
SURVEILLANCE

2 000
AGENTS
DÉTERRAIN



Ré-agissons !
Le harcèlement
nous insulte tous.

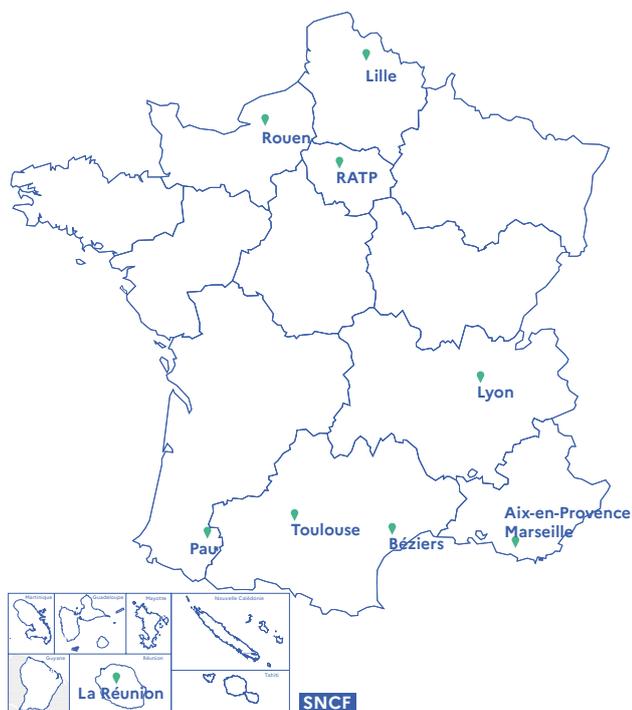
ilevia
LES TRANSPORTS DE LA MEL



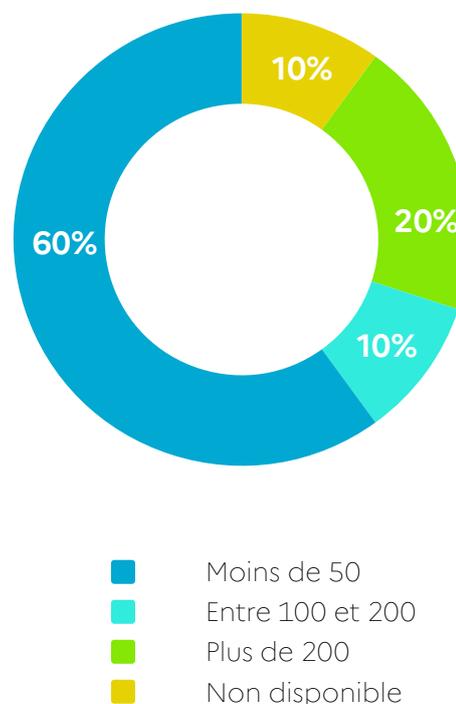
Outils d'alerte et/ou de signalement des faits de harcèlement dans les transports

Les outils d'alerte et/ou de signalement sont des dispositifs visant à signaler ou à alerter l'opérateur de transport d'une atteinte sexuelle ou sexiste ou d'une situation de harcèlement.

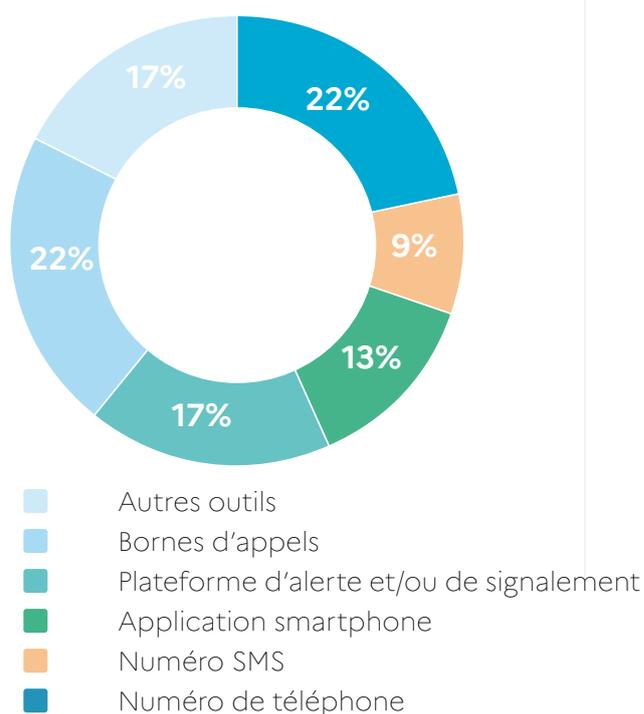
LOCALISATION DES RÉSEAUX AYANT MIS EN PLACE DES OUTILS D'ALERTE ET/OU DE SIGNALEMENT



NOMBRE DE SIGNALEMENTS/D'ALERTES RAPPORTÉS PAR CES OUTILS



TYPES D'OUTILS UTILISÉS



CONSTAT :

10 réseaux de transport, soit 7% des répondants, ont mis en place un outil d'alerte et/ou de signalement des faits de harcèlement. Les bornes d'appels ou d'interphonie disposées dans les espaces de transport, le plus souvent sur les quais, et le numéro de téléphone font partie des principaux outils déployés par les réseaux (22% des réseaux pour chaque outil). Se développent également les plateformes sur Internet (17%) et les applications sur smartphones (13%). Enfin, 9% des réseaux déclarent l'usage d'un numéro SMS. Parmi les autres outils disponibles, les réseaux ont évoqué l'utilisation de la vidéo en temps réel, la mise en ligne de formulaire de contact sur le site internet de l'opérateur ou encore la présence des agents et agentes de premières lignes auprès desquels il est possible de donner l'alerte ou d'effectuer des signalements. Ces différents moyens ont permis de recueillir des signalements de faits de harcèlement, généralement moins de 50 pour 60% des réseaux disposant de ce type d'outils.



POUR VOYAGER EN LIBERTÉ
 TISSÉO, ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE, S'ENGAGE AU QUOTIDIEN, DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF PERENNE, POUR LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT SEXISTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES SUR LE RESEAU.

Nous apportons notre contribution à faire évoluer les mentalités et les perceptions, voire les préjugés, face à ce type de comportement, à ne plus les passer sous silence, à agir pour vous sensibiliser et adresser un message clair aux agresseurs.

NOUS SOMMES MOBILISÉS À VOS CÔTÉS POUR VOUS PERMETTRE, CHAQUE JOUR, DE VOUS DÉPLACER EN TOUTE LIBERTÉ ET SÉRÉNITÉ.

Notre PC sécurité fonctionne 24h/24 toute l'année, des bornes d'appel d'urgence sont présentes dans les rames, stations et ascenseurs du métro ainsi que dans les rames de tram, plus de 3 000 caméras sont activées en continu et plus de 2 000 agents sont déployés sur tout le réseau chaque jour.

Pour aller plus loin, nous vous proposons ce guide qui est là pour vous aider, vous conseiller ainsi que vos proches et votre entourage pour faire face et réagir, que vous soyez victime ou témoin.

VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ.

Nous sommes tous acteurs et nous restons mobilisés 365/an pour que le harcèlement sexiste et les violences sexuelles ne montent pas à bord !



VICTIMES : QUE FAIRE ?

Face au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles :

- Signifiez votre refus de manière claire et forte, éloignez-vous de l'agresseur, interpelliez les autres voyageurs témoins de la scène.
- Alertez les agents Tisséo ou utilisez les bornes d'appel d'urgence présentes dans les rames, stations et ascenseurs du métro ainsi que dans les rames de tram ou composez le 17 (Police secours)
- Déposez plainte. N'hésitez pas à demander à un témoin de vous accompagner.

LA VICTIME N'EST JAMAIS COUPABLE !

Quel que soit l'âge, l'attitude, la tenue ou le lieu, rien ne justifie un tel comportement de l'auteur des faits.

UNE VEILLE VIDÉO PERMANENTE EST ACTIVE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU + DE 3 000 CAMÉRAS

Seul le dépôt de plainte peut déclencher la réquisition des images par la Police

TÉMOINS : QUELQUES CONSEILS POUR RÉAGIR !

Face au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles :

- Rapprochez-vous de la victime au moindre doute, entamez une discussion avec elle, tentez de faire diversion, impliquez d'autres voyageurs témoins de la scène.
- Alertez les agents Tisséo ou utilisez les bornes d'appel d'urgence présentes dans les rames, stations et ascenseurs du métro ainsi que dans les rames de tram.
- Proposez à la victime de l'accompagner déposer plainte.



VICTIMES - TÉMOINS :
 IL EST IMPORTANT DE SIGNALER RAPIDEMENT UNE AGRESSION. Informer la victime qu'elle peut et doit déposer plainte ou lui proposer d'appeler vous-même le 17 et de témoigner (en précisant bien le lieu, la date, les circonstances et les personnes présentes).

Quelles que soient les circonstances de l'agression, la victime n'y est pour rien. L'auteur des faits est le seul responsable.

CELUI QUI DOIT SE SENTIR COUPABLE, C'EST L'AGRESSEUR.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

LE HARCELEMENT SEXISTE

Le fait d'imposer tout propos ou comportement qui crée une situation intimidante, humiliante ou offensante portant atteinte à la dignité de la personne.

LES VIOLENCES SEXUELLES

Définies par la loi, elles recouvrent l'exhibition et le harcèlement sexuel ainsi que les agressions sexuelles dont le viol.

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Ces actes et ces attitudes sont INTERDITS ET PUNIS par la loi.

Formation visant à sensibiliser certains salariés à la question des atteintes sexuelles et sexistes

La formation des salariés des entreprises de transport à la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles s'est développée à partir de 2016, date à laquelle la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a élaboré, en collaboration avec l'UTP, la RATP, la SNCF et les groupes Keolis et Transdev, un kit de formation dédié. À partir de cet outil, un travail de conception s'est ensuite engagé au sein des entreprises de transport pour finaliser le module de formation et le dispenser aux agents et agentes.

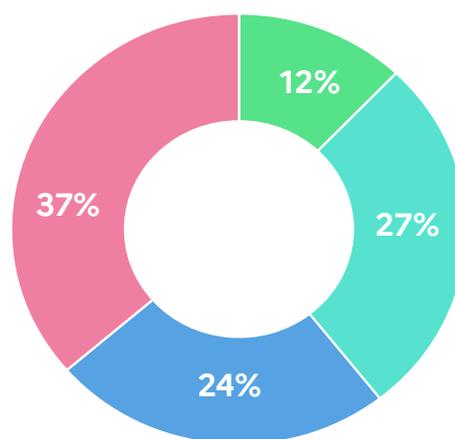
En outre, la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a fait de la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics un axe prioritaire de l'action des agents des services internes de sécurité de la SNCF (SUGE) et de la RATP (GPSR) (article L. 2251-1 du code des transports). Ainsi, l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP prévoit, au titre de la formation initiale et de la formation continue de ces agents et agentes, un module comprenant la connaissance et l'application des dispositions relatives à la lutte contre les violences et les atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs.

LOCALISATION DES RÉSEAUX AYANT MIS EN PLACE UNE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS ET AGENTES



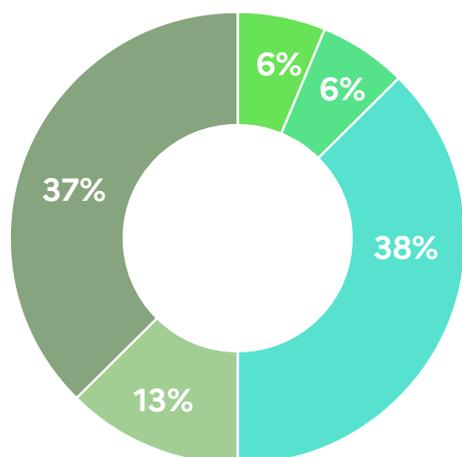
SNCF

OBJECTIFS DE LA FORMATION



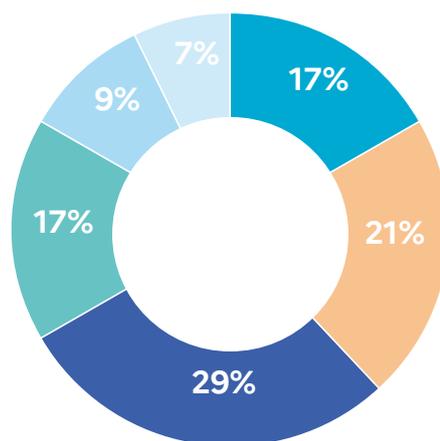
- Prévention des atteintes sexuelles et sexistes
- Intervention des agents en cas d'atteintes sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Autre objectif

NOMBRE D'AGENTS FORMÉS



- Moins de 50
- Entre 50 et 100
- Entre 100 et 500
- Plus de 500
- Non précisé

FONCTIONS DES AGENTS FORMÉS



- Agents de sûreté/sécurité/prévention
- Agents de contrôle/vérificateurs
- Agents de conduite
- Agents d'accueil/informations
- Agents de vente
- Autres catégories d'agents

CONSTAT :

16 réseaux, soit 12% de répondants, ont conduit des formations pour sensibiliser leurs agents et agentes à la question des atteintes sexuelles et sexistes envers les voyageurs et voyageuses. Il s'agit de réseaux de transport appartenant à des aires urbaines supérieures à 100 000 habitants ainsi que du réseau de la SNCF.

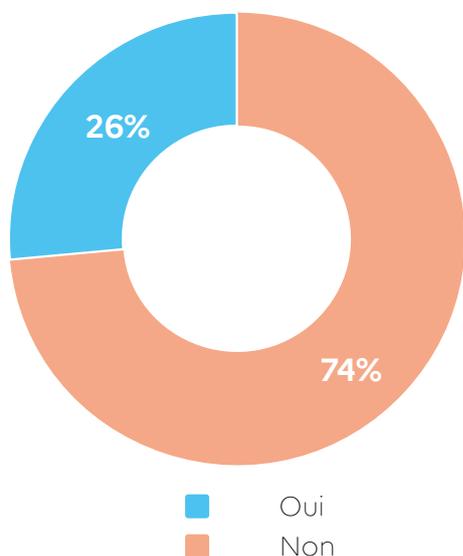
Ces formations ont principalement pour objectifs la prévention des atteintes sexuelles et sexistes (37% des réseaux), puis, la protection et l'accompagnement des victimes (27%) et enfin l'intervention des agents en cas d'atteintes sexuelles et sexistes (24%). Pour 12% des réseaux, la formation porte sur d'autres aspects tels l'identification des modes opératoires des auteurs, la gestion des signalements par les témoins, les gestes à adopter dans les situations d'urgence, etc.

S'agissant du nombre de salariés formés en 2020, 38% des réseaux indiquent avoir formé entre 100 et 500 agents, 37% moins de 50 salariés, 13% entre 50 et 100 et enfin 6% plus de 500 salariés.

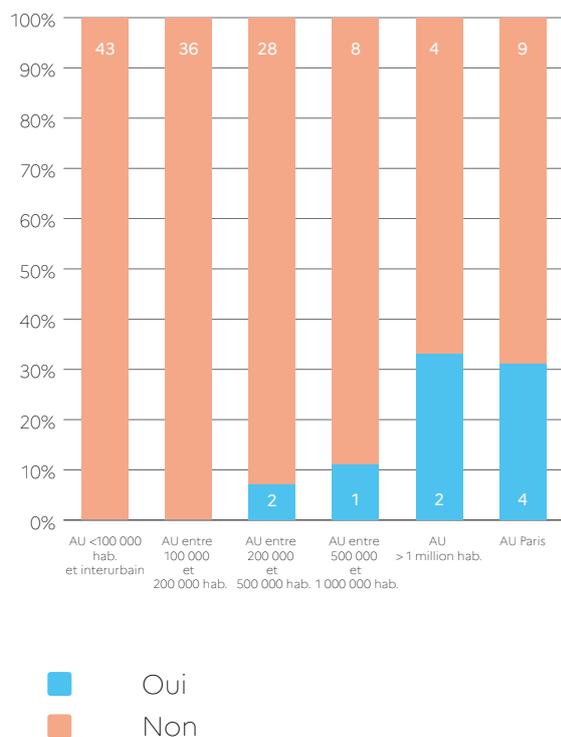
Le classement par fonction des personnels permet de préciser que 29% d'entre eux sont des agents ou agentes de conduite, 21% des agents ou agentes de contrôle/vérificateurs, 17% des agents ou agentes de sûreté/sécurité/prévention ainsi que des agents ou agentes d'accueil/informations, et pour 9% des agents ou agentes de vente.

Mesures complémentaires mises en place en 2020

PART DES RÉSEAUX AYANT MIS EN PLACE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES EN 2020



PART ET NOMBRE DE RÉSEAUX AYANT MIS EN PLACE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES EN 2020 SELON LES CLASSES DE RÉPONDANTS



CONSTAT :

Parmi les 34 réseaux ayant mené une politique de prévention, 9 répondants indiquent avoir engagé des mesures complémentaires envers les voyageurs et voyageuses ou les personnels de l'entreprise, soit 26%. Ces réseaux appartiennent aux aires urbaines supérieures à 200 000 habitants.

Les actions de prévention destinées aux voyageurs et voyageuses se traduisent par :

- des interventions d'agents et agentes des exploitants dans les écoles et établissements scolaires afin d'échanger avec les jeunes sur les rapports filles/garçons dans les transports et les sensibiliser à la lutte contre les violences faites aux femmes
- la diffusion de supports de communication, notamment des guides pratiques, destinés à informer les voyageurs et voyageuses sur les bons gestes à connaître face aux situations de harcèlement
- la pose de stickers dédiés sur les bornes d'appel pour inciter les témoins et les victimes à alerter l'exploitant
- l'insertion dans la charte du voyageur des procédures et moyens pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- l'amélioration de la prise en charge des victimes : contacter les victimes pour prendre de leurs nouvelles, vérifier si elles disposent des contacts utiles, notamment au sein des associations partenaires dans le cadre d'un accompagnement juridique et psychologique, les inciter à déposer plainte, etc.

D'autres actions complémentaires sont également menées en direction du personnel :

- le recrutement d'agents et agentes de sûreté pour sécuriser les espaces et rassurer les usagers et usagères
- l'insertion de procédures et moyens pour lutter contre les atteintes sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur de l'entreprise et/ou le règlement d'exploitation
- la désignation d'un « référent entreprise » sur la thématique du harcèlement afin d'améliorer la coordination des actions et les relations avec les services et partenaires
- la sensibilisation des personnels sous différentes formes comme la participation à des forums/rencontres et à des groupes de réflexion (« Think Tank ») pour faire progresser la prise en compte de ce sujet

NUMERO D'ECOUTE NATIONAL

 **3919**

Violences Femmes Info
Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.

 Lundi au vendredi : 9h à 22h
 Samedi, dimanche, jours fériés : 9h à 18h

Il garantit écoute, information, orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.
Il traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (harcèlements sexuels, coups et blessures et viols).

 **116 006**

France victimes
Numéro national dédié aux victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, au sein de la famille ou en dehors.

Antenne sud et siège de l'association
12, rue Charles Fourier - 75013 PARIS
 **Public : 01 45 88 18 00**
 Lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

Antenne nord
22, rue Jacques Kellner - 75017 PARIS
 **Public : 01 53 06 83 50**
 Lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30

NUMEROS D'URGENCE

17 Numéro pour joindre la police et la gendarmerie.

112 Numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence, valable dans l'union européenne.

15 Numéro spécifique aux urgences médicales, qui vous permet de joindre 24h/24 le service d'aide médicale urgente (SAMU).

18 Numéro pour joindre les pompiers.

114 Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes, victimes ou témoins d'une situation d'urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18).

Tous les numéros d'urgence et d'écoute sont gratuits et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit.

NUMERO D'ALERTE

 **3117**

Appel d'urgence et 3117 pour SMS

Numéro d'alerte réservé aux appels concernant la sûreté, le harcèlement, le secours et l'assistance dans les transports en commun.

 Ouvert 24h / 24, 7 jours / 7 et gratuit

Conception : SHINWEP - Illustration : SARACON - Cédric Pothier - RATP (Illustration : octobre 2020)



Je suis victime ...




LE GUIDE







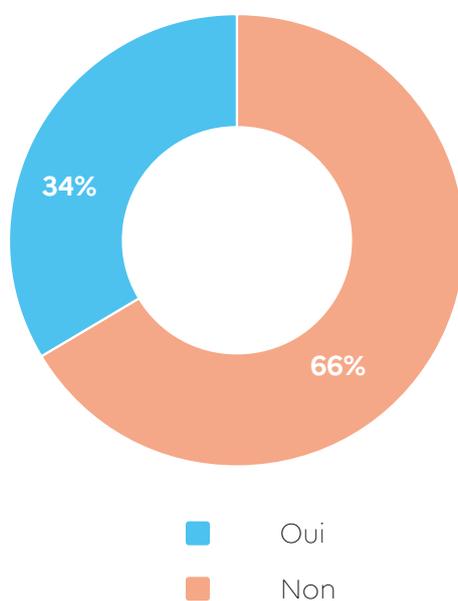
QUI LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXISTE

#ONFAITBLOC 


BOUGEZ. VIVEZ. AIMEZ!

Perspectives 2021

PART DES RÉSEAUX AYANT PRÉVU DE METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN 2021



PART ET NOMBRE DE RÉSEAUX AYANT PRÉVU DE METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN 2021 SELON LES CLASSES DE RÉPONDANTS



Oui
Non

Q CONSTAT :

34% des exploitants prévoient au cours de l'année 2021 de conduire des actions visant à lutter contre les atteintes sexuelles et sexistes, soit 46 réseaux sur 137 répondants.

Si toutes les classes de répondants sont concernées par des projets d'actions en 2021, les réseaux appartenant aux aires urbaines supérieures à 500 000 habitants sont majoritaires.

Les mesures de prévention envers les voyageurs et voyageuses envisagées sont les suivantes :

- la programmation d'opérations de communication : campagnes d'affichage et sur les réseaux sociaux, flyers, guides, stickers, adhésifs sur le sol à l'intérieur des rames, escape games, clips vidéo, etc.
- l'expérimentation ou la pérennisation de dispositifs de descente à la demande pour les bus
- l'organisation de marches exploratoires, notamment celles qui n'ont pu être effectuées en 2020 compte tenu du contexte sanitaire
- l'expérimentation ou le déploiement d'outils de signalement ou d'alerte mais aussi de co-piétonnage
- des interventions pédagogiques dans les écoles et les établissements scolaires afin de renforcer la sensibilisation des jeunes voyageurs au respect entre les filles et les garçons dans les transports

Des actions spécifiques en direction des victimes sont également envisagées :

- des mesures en partenariat avec les services de police nationale ou municipale : réflexion concernant une procédure de suivi des plaintes, simplification du processus de déclaration d'une main courante, tenue de stands d'information sur les atteintes sexuelles et sexistes, etc.
- la création d'un formulaire de signalements disponible sur le site internet du réseau

Enfin, des démarches à destination de l'entreprise et de son personnel sont prévues :

- l'organisation ou la consolidation de programmes de formation/sensibilisation des agents et agentes à cette problématique
- l'amélioration du dispositif de recensement des actes de délinquance dont ceux relatifs aux atteintes sexuelles et sexistes par le personnel et l'utilisation de l'outil ministériel ISIS de recueil et de suivi des faits de délinquance dans les transports

Outils de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes

Élaborés par le ministère chargé des Transports en 2020

Dans le cadre de ses missions relatives à la prévention de la délinquance, le ministère chargé des Transports, au travers de son observatoire national de la délinquance dans les transports, apporte un appui méthodologique aux opérateurs et aux autorités organisatrices, par la réalisation de guides et la transmission de bonnes pratiques. À cette fin, l'observatoire a élaboré et diffusé en 2020 deux guides visant à lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les transports collectifs et l'espace public :

- un guide de recommandations relatif au dispositif de descente à la demande pour les bus ;
- un guide méthodologique consacré aux marches exploratoires dans les transports.

Le **GUIDE DE RECOMMANDATIONS** relatif au **dispositif de descente à la demande** pour les bus

Avec la publication de la loi d'orientation des mobilités (LOM) fin 2019, puis du décret d'application du 21 octobre 2020, l'État adresse un message clair de soutien aux autorités organisatrices qui souhaitent mettre en place la descente à la demande et met à leur disposition un guide de recommandations.



Pour la réalisation de ce guide, le ministère chargé des Transports a associé les représentants des autorités organisatrices de la mobilité, des opérateurs et des usagers : AGIR, FNAUT, GART, Île-de-France Mobilités, Keolis, RATP, REUNIR, Sytral, Transdev et UTP. Ont également été associés les services de l'État : le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, le ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité routière), le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Publié le 25 novembre 2020, ce guide se présente comme un outil pratique ayant vocation à accompagner les acteurs locaux du transport dans les étapes clés de mise en œuvre de ce dispositif. Il s'appuie sur les retours d'expérience des réseaux l'ayant expérimenté ou déployé.

Les **dix étapes clés** sont exposées sous forme d'étapes, selon un ordre chronologique :

- 1 définir le service ;
- 2 mener une concertation interne ;
- 3 sécuriser le dispositif ;
- 4 reconnaître le parcours sur le terrain ;
- 5 adapter les documents contractuels ;
- 6 communiquer auprès des voyageurs ;
- 7 expérimenter le service ;
- 8 réaliser un retour d'expérience ;
- 9 déployer le service ;
- 10 organiser un suivi du service.

Le guide est disponible sur le [site du ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20-%20Descente%20busv2.pdf?fbclid=IwAR3ZVNCa8Hx2E_zFxfIsCHUI_jw6V-B3_z2PxinAame0jxznsB0WOOMM6k)¹⁵. Il est accompagné d'une vidéo de présentation de cette nouvelle offre de service accessible sur la [chaîne YouTube du ministère](https://www.youtube.com/watch?v=bOnMvMS5iR4)¹⁶.

Le GUIDE MÉTHODOLOGIQUE consacré aux **marchés exploratoires** dans les transports collectifs terrestres

Afin de renforcer le sentiment de sécurité des femmes dans les transports et ainsi faciliter leurs déplacements, le dispositif des marchés exploratoires constitue une réponse qui a d'ores et déjà démontré toute son efficacité.



Ces dernières années, cet outil de diagnostic a été utilisé sur certains réseaux de transport mais de manière encore trop parcellaire. C'est la raison pour laquelle le ministère chargé des Transports a pris l'initiative de réaliser un guide méthodologique pour accompagner chaque réseau de transport, qu'il soit de taille modeste ou d'envergure, dans la mise en œuvre de cette démarche.

Ce guide est le fruit d'un travail partenarial mené au sein d'un comité technique national composé de représentants des autorités organisatrices de la mobilité, des opérateurs et des usagers (FNAUT, GART, Keolis, RATP, SNCF, Sytral, Transdev et UTP) ainsi que des services de l'État : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

¹⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20-%20Descente%20busv2.pdf?fbclid=IwAR3ZVNCa8Hx2E_zFxfIsCHUI_jw6V-B3_z2PxinAame0jxznsB0WOOMM6k

¹⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=bOnMvMS5iR4>

Publié le 25 novembre 2020, ce guide accompagne les acteurs locaux dans le pilotage et la mise en œuvre de la démarche à travers trois principes d'action : construire une démarche partenariale, valoriser la connaissance du terrain des marcheuses, définir les actions pouvant être menées suite aux recommandations des marcheuses et organiser leur suivi.

Le processus d'une marche exploratoire est présenté en **six étapes clés** illustrées par des pratiques locales :

- 1 organiser le dispositif ;
- 2 préparer la marche avec les acteurs identifiés ;
- 3 réaliser la marche exploratoire ;
- 4 synthétiser les propositions et présenter les recommandations ;
- 5 bâtir un plan d'actions ;
- 6 assurer le suivi et évaluer le dispositif d'une marche exploratoire.

Ce guide renferme également un carnet d'enquête dédié, prêt à l'emploi destiné aux marcheurs et marcheuses.

Le guide ainsi que le carnet d'enquête sont disponibles sur le [site du ministère de la Transition écologique¹⁷](#).

¹⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-violences-faites-aux-femmes-dans-transports-collectifs-terrestres>

GLOSSAIRE

- AGIR** : Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public
- AMETIS** : Nom commercial du réseau des transports en commun d'Amiens
- ANCT** : Agence nationale de la cohésion des territoires
- AU** : Aire urbaine
- BEEMOB** : Nom commercial du réseau d'autobus de Béziers
- CIF** : Courriers de l'Île-de-France
- CTRL** : Compagnie de transport de la région lorientaise
- CTS** : Compagnie des transports strasbourgeois
- FNAUT** : Fédération nationale des associations d'usagers des transports
- FNTV** : Fédération nationale des transports de voyageurs
- GART** : Groupement des autorités responsables de transport
- GPSR** : Groupe de protection et de sécurisation des réseaux
- IDELIS** : Nom commercial du réseau de bus du syndicat mixte des transports urbains/
Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- Île-de-France Mobilités** : Autorité organisatrice de la mobilité en Île-de-France
- ILEVIA** : Nom commercial des transports pour le compte de la métropole européenne
de Lille
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- ISIS** : Intégration standardisée des informations de sûreté
- Keolis** : Société privée de transport en commun
- LOM** : Loi d'orientation des mobilités
- MIPROF** : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de vio-
lences et la lutte contre la traite des êtres humains
- ONDT** : Observatoire national de la délinquance dans les transports
- OPTILE** : Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France
- RATP** : Régie autonome des transports parisiens
- RATP Dev** : Société privée de transport en commun
- REUNIR** : Premier réseau de PME indépendantes du transport de voyageurs
- RER** : Réseau express régional
- SETRAM** : Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération
mancelle
- SG-CIPDR** : Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délin-
quance et de la radicalisation
- SNCF** : Société nationale des chemins de fer français
- SUGE** : Surveillance générale
- SSMSI** : Service statistique ministériel de sécurité intérieure
- SYTRAL** : Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
- TAN** : Réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise
- TAO** : Transports de l'agglomération orléanaise
- TCL** : Transports en commun lyonnais
- TCU** : Transports collectifs urbains
- TER** : Transport express régional
- Transdev** : Société privée de transport en commun
- UTP** : Union des transports publics et ferroviaires
- Vectalia** : Société privée de transport en commun
- Vitalis** : Nom commercial du réseau de transport sur le territoire du Grand Poitiers /
Régie des transports poitevins

ANNEXE

Questionnaire relatif au bilan des atteintes à caractère sexiste de l'année 2020

Prévu par l'article 117 de la loi d'orientation des mobilités

Afin de remplir vos obligations légales concernant l'élaboration du bilan annuel des atteintes à caractère sexiste prévu par l'article 117 de la loi d'orientation des mobilités (codifié L.1631-5 du code des transports), nous vous invitons à renseigner ce questionnaire.

Vos réponses seront recueillies et exploitées par l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) du ministère chargé des Transports qui en établira une synthèse nationale.

Ce questionnaire comporte trois rubriques :

I. Informations générales et de contexte

II. Atteintes sexuelles et sexistes sur les voyageurs(euses) signalées ou constatées par le réseau au cours de l'année 2020

III. Actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place ou opérationnelles en 2020

La première rubrique correspond aux informations générales et de contexte afin d'appréhender l'activité de votre réseau de transport et de replacer les atteintes dans leur environnement.

La deuxième rubrique est consacrée aux données statistiques relatives aux atteintes sexuelles et sexistes constatés par vos agents ou portées à votre connaissance par les voyageurs. Cette rubrique doit être renseignée uniquement par les exploitants n'alimentant pas l'outil ministériel de recueil et de suivi des faits de délinquance dans les transports, ISIS. Les données de cette rubrique seront analysées au moyen d'indicateurs agrégés afin de préserver la confidentialité des données de chacun des réseaux.

La troisième rubrique correspond aux actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes qu'elles aient été mises en place en 2020 ou engagées auparavant et poursuivies en 2020.

Pour vous aider à renseigner ce questionnaire ou toute question le concernant, vous pouvez contacter l'Observatoire national de la délinquance dans les transports à l'adresse suivante : ondt.fcd.dst.digitm@developpement-durable.gouv.fr

Les réponses aux questions suivies d'un * sont obligatoires.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DE CONTEXTE

01. Nom du réseau : *

02. Nom de la ville/agglomération : *

03. Dossier suivi par : *

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél. direct :

E-mail :

Confirmation E-mail :

04. Quel est le nombre d'habitants desservis par votre réseau ? *

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

05. Quel(s) est(sont) le(s) mode(s) de transport proposés sur votre réseau ? *

Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Métro
- Bus
- Tramway
- Train
- Car (dont car scolaire)
- Autres modes (téléphérique, funiculaire...)

06. Quel est le nombre annuel total de voyageurs comptabilisés en 2020 tous modes confondus (en milliers de voyageurs) ? *

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

07. Quel est le nombre annuel de voyageurs comptabilisés en 2020 par mode de transport (en milliers de voyageurs) ? *

- Métro :
- Bus :
- Tramway :
- Train :
- Car (dont car scolaire) :
- Autres modes (téléphérique, funiculaire...) :

08. Quelle est la longueur totale de votre réseau en 2020 par mode de transport (en kilomètres) ? *

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

09. Quelle est la longueur de votre réseau en 2020 par mode de transport (en kilomètres) ? *

- Métro :
- Bus :
- Tramway :
- Train :
- Car (dont car scolaire) :
- Autres modes (téléphérique, funiculaire...) :

II. ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES

RAPPEL : les exploitants qui alimentent l'outil ministériel de recueil et de suivi des faits de délinquance dans les transports, ISIS, sont dispensés de remplir cette rubrique du questionnaire.

Dans cette rubrique, trois catégories d'atteintes correspondant à la nomenclature nationale ISIS sont à renseigner :

- les atteintes sexuelles avec contact ;

- les outrages sexistes ;

- les atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes).

Nous entendons par **atteinte sexuelle avec contact**, l'ensemble des viols et tentatives de viols, attouchements sexuels ou tout geste porté sur une personne à connotation sexuelle (poitrine, parties génitales, fessier...), agissements des « frotteurs » ...

Nous entendons par **outrage sexiste**, tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste imposé à une personne qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante : sifflements, gestes et/ou bruits obscènes, propositions sexuelles ou questions intrusives sur la vie sexuelle, commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire, le fait de suivre une personne de manière insistante...

Nous entendons par **atteinte sexuelle et sexiste sans contact**, l'ensemble des atteintes à caractère sexuel ou sexiste sans que la victime n'ait subi de contact : harcèlement sexuel, harcèlement sexiste, exhibition sexuelle, voyeurisme (« upskirting » : regarder, photographier ou filmer les sous-vêtements, épier dans les toilettes...).

10. Alimentez-vous l'outil ministériel de recueil et de suivi des faits de délinquance dans les transports, ISIS ?

Si oui, vous n'avez pas à remplir cette rubrique et vous allez être automatiquement redirigé vers la rubrique «III-Actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place ou opérationnelles en 2020».

Si non, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

- Oui
- Non

11. Des atteintes sexuelles et sexistes sur les voyageurs(euses) ont-elles été signalées ou constatées sur votre réseau au cours de l'année 2020 ? *

- Oui
- Non

Les atteintes sexuelles et sexistes sur les voyageurs(euses) comprennent :

ATTEINTES SEXUELLES AVEC CONTACT : ensemble des viols et tentatives de viols, attouchements sexuels ou tout geste porté sur une personne à connotation sexuelle (poitrine, parties génitales, fessier...), agissements des « frotteurs » ...

OUTRAGES SEXISTES : tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste imposé à une personne qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante : sifflements, gestes et/ou bruits obscènes, propositions sexuelles ou questions intrusives sur la vie sexuelle, commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire, le fait de suivre une personne de manière insistante...

ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES SANS CONTACT : ensemble des atteintes à caractère sexuel ou sexiste sans que la victime n'ait subi de contact : harcèlement sexuel, harcèlement sexiste, exhibition sexuelle, voyeurisme (« upskirting » : regarder, photographier ou filmer les sous-vêtements, épier dans les toilettes...).

ATTEINTES SEXUELLES ET/OU SEXISTES DE NATURE INCONNUE : atteintes dont la nature n'a pas été précisée au moment de leur signalement/constatation.

12. Quel est le nombre total d'atteintes selon leur nature ? *

	Nombre d'atteintes
Atteintes sexuelles avec contact	
Outrages sexistes	
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)	

	Nombre d'atteintes
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue	

13. Quel est le nombre d'atteintes selon leur nature par mode de transport ? *

La somme totale de chaque type d'atteintes doit être égale à celle indiquée à la question 12.

	Métro	Bus	Tramway	Train	Car	Autres	Ne sais pas
Atteintes sexuelles avec contact							
Outrages sexistes							
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)							
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue							

14. Quel est le nombre d'atteintes selon leur nature par tranche horaire de la journée ? *

La somme totale de chaque type d'atteintes doit être égale à celle indiquée à la question 12.

	Tôt le matin (Début de service-7h)	Le matin (7h-12h)	L'après-midi (12h-17h)	En début de soirée (17h-19h)	En soirée (19h-fin du service)	Ne sais pas
Atteintes sexuelles avec contact						
Outrages sexistes						
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)						
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue						

15. Quel est le nombre d'atteintes selon leur nature par jour de la semaine ? *

La somme totale de chaque type d'atteintes doit être égale à celle indiquée à la question 12.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Ne sais pas
Atteintes sexuelles avec contact								
Outrages sexistes								
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)								

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Ne sais pas
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue								

16. Quel est le nombre d'atteintes selon leur nature par mois ? *

La somme totale de chaque type d'atteintes doit être égale à celle indiquée à la question 12.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Atteintes sexuelles avec contact												
Outrages sexistes												
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)												
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue												

17. Quel est le nombre de victimes par sexe selon la nature de l'atteinte ? *

	Femme	Homme	Ne sais pas
Atteintes sexuelles avec contact			
Outrages sexistes			
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)			
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue			

18. Quel est le nombre d'auteurs par sexe selon la nature de l'atteinte ? *

	Femme	Homme	Ne sais pas
Atteintes sexuelles avec contact			
Outrages sexistes			
Atteintes sexuelles et sexistes sans contact (hors outrages sexistes)			
Atteintes sexuelles et/ou sexistes de nature inconnue			

III. ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES MISES EN PLACE/ OPÉRATIONNELLES EN 2020

RAPPEL : une action mise en place au cours des années précédentes et qui se poursuit en 2020 doit être mentionnée.

19. Avez-vous mené des actions de lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes ? *

- Oui
- Non

20. S'agissait-il d'une marche exploratoire ? *

- Oui
- Non

21. Quel est le nombre de marches effectuées en 2020 ?

22. Quelle est la composition du groupe de marcheurs(euses) ?

Cochez la ou les réponses

- Des femmes exclusivement
- Des femmes et des hommes
- Autre :

23. Quel(s) est(sont) le(s) mode(s) de transport ayant été expertisé(s) lors de la(des) marche(s) exploratoire(s) ?

Cochez la ou les réponses

- Métro
- Bus
- Tramway
- Train
- Car
- Autre :

24. Avez-vous mis en place un dispositif de descente à la demande pour les bus ? *

- Oui
- Non

25. Quel est le public visé par le dispositif ? *

Cochez la ou les réponses

- L'ensemble des voyageurs
- Les femmes exclusivement
- Les femmes et les enfants
- Les femmes et les personnes âgées
- Autre :

26. Quel est le nombre de lignes concernées ?

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

27. Quelle est l'heure d'activation du dispositif ? (Format hh:mm)

28. Avez-vous mené une campagne de communication/sensibilisation/information ? *

- Oui
- Non

29. Quelle est la durée moyenne de cette(ces) campagne(s) ?

Cochez la ou les réponses

- Quelques jours
- Quelques semaines
- Quelques mois
- Autre :

30. Quel est l'intitulé de cette(ces) campagne(s) ?

.....

31. Quel est le message de cette(ces) campagne(s) ?

.....

32. Quel est le mode de diffusion de cette(ces) campagne(s) ?

Cochez la ou les réponses

- Panneaux d'affichage (numériques et papiers)
- Flyers
- Internet
- Autre :

33. Quel est le nombre de campagne(s) menée(s) au cours de l'année 2020 ?

34. Avez-vous diffusé des messages relatifs au harcèlement dans les transports (hors campagnes de communication/sensibilisation/information) ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

35. A qui s'adressent ces messages ?

Cochez la ou les réponses

- Aux victimes
- Aux témoins
- Aux auteurs
- Autre :

36. Quel est le mode de diffusion ?

Cochez la ou les réponses

- Sonore
- Affichage
- Flyers
- Stickers
- Autre :

37. Quelle est la fréquence de diffusion lorsqu'il s'agit de messages sonores ?

Cochez la ou les réponses

- Plusieurs fois par heure
- Plusieurs fois par jour
- Plusieurs fois par semaine
- Autre :

38. Avez-vous expérimenté ou utilisé un outil d'alerte et/ou de signalement ? *

- Oui
- Non

39. Quel(s) est(sont) le(s) type(s) d'outil ? (plusieurs choix possibles)

- Un numéro de téléphone :
- Un numéro SMS :
- Une application smartphone :
- Une plateforme d'alerte et/ou de signalement en ligne :
- Les bornes d'appels :
- Autre :

40. Quel est le nombre total de signalements/d'alertes rapportés par cet(ces) outil(s) au cours de l'année ?

41. Avez-vous mis en place une formation visant à sensibiliser certains salariés à la question des atteintes sexuelles et sexistes ? *

- Oui
- Non

42. Quel est l'objectif de cette formation ?

Cochez la ou les réponses

- Prévention des atteintes sexuelles et sexistes
- Intervention en cas d'atteinte sexuelle ou sexiste
- Protection et accompagnement des victimes d'atteintes sexuelles et sexistes
- Autre :

43. Quel est le nombre de salariés formés ?

44. Quelle est la fonction des salariés formés ?

Cochez la ou les réponses

- Agents de sûreté/sécurité/prévention
- Agents de contrôle/vérificateurs
- Agents de conduite
- Agents d'accueil/informations
- Agents de vente
- Autre :

45. Avez-vous engagé d'autres mesures pour lutter contre les atteintes sexuelles et sexistes ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

46. Précisez laquelle(lesquelles) : *

.....

47. Pour l'ensemble des actions menées visant à lutter contre les atteintes sexuelles et sexistes, souhaitez-vous nous faire part de difficultés rencontrées ?

.....

48. Prévoyez-vous d'engager une(des) action(s) en 2021 ? *

Oui

Non

49. Précisez laquelle(lesquelles) :

.....

| Merci pour le temps que vous avez consacré à renseigner ce questionnaire.

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)

Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et
collectifs et des déplacements urbains
Bureau de la sûreté des transports ferroviaires et
collectifs et de l'observation de la délinquance
Observatoire national de la délinquance dans
les transports

Tour Séquoia
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
Tél. : +33 (0)1 40 81 71 79



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
